Quatre-vingtième année. — N° 7. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 8 Janvier 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé à un tirage à part renfermant :

1° La loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 relative à certaines **dispositions d'ordre fiscal ;**

2° La loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses **dispositions d'ordre budgétaire** pour l'exercice 1948 et portant **création de ressources nouvelles.**

Ce fascicule qui porte le n° **466** est en vente au prix de **7 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e),** et à la recette centrale des finances de la Seine (bureau de vente de l'Imprimerie nationale), **19, rue Scribe, Paris (9e).** Il est expédié sans frais sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e).**

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (p. 226).

Loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt (p. 227).

Loi n° 48-32 du 7 janvier 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement (dépenses civiles) pour l'exercice 1948 (p. 228).

Loi n° 48-33 du 7 janvier 1948 portant ouverture de crédit en faveur des victimes des inondations de l'Est (p. 238).

Loi n° 48-34 du 7 janvier 1948 majorant l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés et le minimum des pensions d'invalidité et de vieillesse des assurances sociales (p. 238).

Loi n° 48-35 du 7 janvier 1948 portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux (p. 238).

Loi n° 48-36 du 7 janvier 1948 autorisant le cumul des allocations familiales et des majorations de pension pour enfants en faveur des veuves de guerre exerçant une activité professionnelle (p. 238).

Loi n° 48-37 du 7 janvier 1948 prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers (p. 238).

Loi n° 48-38 du 7 janvier 1948 reportant la date des élections à l'assemblée algérienne (p. 239).

Loi n° 48-39 du 7 janvier 1948 relative au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée active en temps de guerre en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps (p. 239).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décrets du 6 janvier 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 239).

Décret n° 48-5 portant réalisation d'économies au titre de la présidence du conseil (direction générale de la radiodiffusion française) en application de l'article 1er de la loi du 25 juin 1917 (rectificatif) (p. 239).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 7 janvier 1948 chargeant le garde des sceaux, ministre de la justice, de l'intérim du ministère des affaires étrangères (p. 239).

Tableaux d'avancement de classe et d'échelon pour l'année 1947 des administrateurs, agents d'Orient et d'Extrême-Orient et secrétaires d'administration du ministère des affaires étrangères (p. 239).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 7 janvier 1948 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Caumont-sur-Orne (Calvados) (p. 241).

Décret n° 47-2410 relatif à la déclaration par les étrangers de leur changement de résidence effective, habituelle et permanente (rectificatif) (p. 242).

Ministère des forces armées.

Décret n° 48-40 du 7 janvier 1948 fixant les attributions du secrétaire général du ministère des forces armées (p. 24

Tableau d'avancement des administrateurs civils, agents supérieurs et secrétaires d'administration de l'administration centrale des forces armées (guerre) valable pour l'année 1947 (p. 241).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets des 6 et 7 janvier 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 243).

Arrêté portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (p. 241).

Arrêté du 5 janvier 1948 concernant l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'enseignement du second degré (p. 241).

Arrêté portant intégration dans le cadre provisoire des assistants administrateurs (p. 241).

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours d'agrégation des facultés de médecine pour 1948 (p. 241).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêtés du 6 janvier 1948 portant création de commissions administratives paritaires au ministère des travaux publics et des transports et fixant les modalités d'élection des représentants du personnel (p. 242).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 48-41 du 3 janvier 1948 relatif à l'indemnité accordée aux auxiliaires féminines de police sanitaire des services de contrôle sanitaire aux frontières pour la connaissance et l'usage constant d'une ou de plusieurs langues étrangères (p. 245).

Décret du 7 janvier 1948 admettant un directeur à faire valoir ses droits à une pension de retraite (p. 245).

Arrêtés portant nominations (administration centrale) (p. 245).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 48-8 fixant les conditions d'application de la loi n° 47-1736 du 5 septembre 1947 relative à la situation des déportés politiques (rectificatif) (p. 241).

Conseil des prises: Avis d'arrivée de dossier (p. 246).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Rectifications au compte rendu *in extenso* des séances des 3 et 5 janvier 1948 (p. 246).

Assemblée de l'Union française. — *Errata* au compte rendu *in extenso* de la séance du 29 décembre 1947. — Convocation de bureau (p. 246).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision G. 140, du 7 janvier 1948, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels portant création de cartes et feuilles de tickets de rationnement pour l'année 1948, libération et péremption de tickets, mise en vente libre des langes de laine et prorogation de validité de titres d'approvisionnement (p. 246).

Annonces (p. 247).

LOIS

LOI n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est établi un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation frappant:

1° Les personnes physiques ou morales exerçant au 1er janvier 1948 une activité relevant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole ou de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, et se trouvant dans l'un des cas visés aux articles 2 à 4 ci-après;

2° Les personnes physiques qui ont été soumises à l'impôt général sur le revenu, au titre de l'année 1947, à raison d'un revenu imposable excédant les chiffres prévus à l'article 7, à l'exception des personnes de nationalité étrangère qui n'ont pas de domicile en France.

Seules, seront redevables de ce prélèvement exceptionnel les personnes physiques ou morales qui n'auraient pas, dans les conditions déterminées à l'article 2 de la loi autorisant l'émission d'un emprunt, souscrit à l'emprunt prévu par ladite loi.

Le produit du prélèvement exceptionnel sera affecté, comme celui de l'emprunt visé au paragraphe précédent:

A concurrence des deux tiers à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la réparation des dommages de guerre;

Pour le surplus, au financement des travaux d'équipement tant rural qu'industriel.

Il sera déposé à des comptes spéciaux au Crédit national jusqu'à l'ouverture des opérations de la caisse autonome de la reconstruction prévue par la loi du 28 octobre 1946 et du fonds national de modernisation et d'équipement, doté de la personnalité morale et destiné à faciliter le financement des travaux de modernisation et d'équipement. Ces organismes devront être constitués avant le 1er juillet 1948.

Le Gouvernement rendra compte au Parlement, avant le 1er janvier 1949, des conditions dans lesquelles auront été appliquées les dispositions du présent article.

Art. 2. — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, au titre de 1947, d'après le régime du forfait, le montant du prélèvement est fixé à une quote-part du bénéfice imposable égale à:

20 p. 100 lorsque ce bénéfice ne dépasse pas 25.000 F;

30 p. 100 lorsqu'il est compris entre 25.001 et 35.000 F;

40 p. 100 lorsqu'il est compris entre 35.001 et 50.000 F;

50 p. 100 lorsqu'il est supérieur à 50.000 francs.

La somme versée à ce titre par chaque contribuable sera arrondie ou ramenée au multiple de 5.000 F le plus rapproché.

Lorsque le prélèvement à opérer, en vertu des dispositions ci-dessus, sera inférieur à 2.501 F, il ne sera pas exercé.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, le bénéfice imposable est le bénéfice net diminué, en ce qui concerne les professions commerciales et industrielles proprement dites, d'un abattement de 10.000 F, et en ce qui concerne les artisans et assimilés visés à l'article 23 du code général des impôts directs, de l'abattement prévu en leur faveur par ledit article.

Pour les contribuables qui étaient passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre de 1947 d'après leur bénéfice réel, le montant du prélèvement est égal au produit obtenu en appliquant au chiffre d'affaires de l'exercice clos en 1946 des coefficients qui seront fixés par décret avant le 15 janvier 1948, par branches ou groupes de branches d'activité ou de professions.

Art. 3. — I. — Pour les exploitants agricoles qui n'ont pas été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à 5.000 F si le revenu foncier imposable est supérieur à 600 F.

Toutefois, en ce qui concerne les cultures non spécialisées, sont exemptés du prélèvement les exploitants qui établiront que le revenu servant de base à la contribution foncière des terres exploitées est inférieur à 1.000 F ainsi que les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux admis et maintenus suivant les conditions de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947.

Le prélèvement prévu au présent paragraphe n'est pas applicable aux exploitants qui ont subi, en 1946, du fait de calamités agricoles, des pertes justifiées et représentant en valeur au moins la moitié de leurs récoltes normales.

II. — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à une quote-part du bénéfice imposable égale à:

50 p. 100 lorsque ce bénéfice ne dépasse pas 20.000 F;

60 p. 100 lorsque ce bénéfice est compris entre 20.001 et 30.000 F;

70 p. 100 lorsque ce bénéfice est compris entre 30.001 et 40.000 F;

80 p. 100 lorsque ce bénéfice est supérieur à 40.000 F.

La somme due à ce titre par chaque contribuable est arrondie ou ramenée au multiple de 5.000 F le plus rapproché. Elle ne peut en aucun cas être inférieure à 5.000 F.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, le bénéfice imposable est le bénéfice net diminué d'un abattement de 10.000 F.

Toutefois, les exploitants agricoles nouvellement installés et dont l'année 1946 est la première année de récolte seront exonérés du prélèvement à la condition de justifier d'un emprunt contracté au cours de l'année 1946 auprès d'une caisse de crédit agricole, dans la limite du montant du ou des emprunts réalisés en 1946.

Art. 4. — Pour les contribuables qui ont été soumis à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales au titre de 1947, le montant du prélèvement est fixé à 25 p. 100 du bénéfice imposable.

La somme due à ce titre par chaque contribuable est arrondie ou ramenée au multiple de 5.000 F le plus rapproché. Elle ne peut, en aucun cas, être inférieure à 5.000 F.

Pour l'application du présent article, le bénéfice imposable est le bénéfice net diminué d'un abattement de 10.000 F. Toutefois, cet abattement est porté à 40.000 F pour les contribuables qui ont commencé l'exercice de leur profession depuis moins de cinq ans au 1er janvier 1948 et pour

ceux dont les revenus professionnels ne sont pas supérieurs à 200.000 F.

Art. 5. — Le total des prélèvements calculés conformément aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus est réduit de 5.000 F par enfant à charge au sens de l'article 118 du code général des impôts directs, à partir du troisième. A partir du cinquième enfant, l'abattement sera de 10.000 F par enfant.

Art. 6. — Les personnes physiques titulaires de la carte de sinistré et passibles, par application des articles qui précèdent, d'un prélèvement inférieur ou égal à 30.000 F bénéficieront d'une réduction de 50 p. 100 dudit prélèvement.

Art. 7. — Pour les contribuables qui ont été assujettis à l'impôt général sur le revenu au titre de 1947, le montant du prélèvement est égal:

A 20 p. 100 du montant de l'impôt général lorsque le revenu imposable est compris:

Pour ceux n'ayant pas d'enfant à charge, entre 450.000 et un million de francs;

Pour ceux ayant un ou deux enfants à charge, entre 600.000 et un million de francs;

Pour ceux ayant trois ou quatre enfants à charge, entre 750.000 et un million de francs;

Pour ceux ayant au moins cinq enfants à charge, entre 850.000 et un million de francs;

A 30 p. 100 du montant de l'impôt général lorsque le revenu imposable est compris entre un million de francs et 3 millions de francs;

A 40 p. 100 du montant de l'impôt général lorsque le revenu imposable est supérieur à 3 millions de francs.

Le prélèvement ainsi calculé s'impute sur le montant du ou des prélèvements dus, le cas échéant, par le contribuable en vertu des articles 2 à 4 ci-dessus ou s'y substitue s'il lui est supérieur.

Art. 8. — Les rôles sont établis et les réclamations sont présentées, instruites et jugées comme en matière d'impôt sur les revenus.

Dans le cas de rappels d'imposition résultant d'une dissimulation, il pourra être appliqué au montant du prélèvement une majoration de 25 p. 100.

Le montant du prélèvement n'est pas déductible pour l'établissement des impôts sur les revenus.

Art. 9. — Le prélèvement est recouvré dans les conditions et sous les sanctions prévues par le titre IV du livre PI du code général des impôts directs.

Il est exigible en totalité le 31 mai 1948, si les rôles dans lesquels il a été compris ont été mis en recouvrement avant le 1er mai 1948, et le dernier jour du mois qui suit celui de la mise en recouvrement du rôle dans le cas contraire. Si le versement ainsi prévu n'a pas été effectué dans le mois de la date d'exigibilité, une majoration de 10 p. 100 sera appliquée au prélèvement ou à la fraction du prélèvement qui n'aura pas été versée dans ce délai.

Art. 10. — La loi portant aménagement dans le cadre du budget général des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 devra opérer avant le 31 mars 1948 sur les dépenses civiles autres que celles afférentes à la dette publique et à la dette viagère, une réduction qui ne sera pas inférieure à 10 p. 100 des prévisions budgétaires.

Cette réduction des crédits devra entraîner, au cours de l'année 1948, une réduction du nombre des fonctionnaires de l'Etat, des services concédés, des offices et des agents des services publics ou entreprises nationalisées, qui ne pourra être inférieure à 150.000. La liste détaillée des emplois supprimés en vertu de cette disposition sera publiée chaque mois au *Journal officiel* et communiquée à la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Les dégagements des cadres résultant de l'application de la présente loi aux fonctionnaires et agents de l'Etat seront effectués sous le bénéfice des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, dont les effets sont prorogés à cette fin jusqu'au 31 décembre 1948.

Art. 11. — Des décrets fixeront, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente loi.

Art. 12. — La présente loi n'est pas applicable dans les départements d'outre-mer.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

LOI n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le ministre des finances est autorisé à émettre en trois tranches un emprunt 3 p. 100 amortissable en dix ans.

Le produit de cet emprunt sera affecté, comme celui du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation:

A concurrence des deux tiers, à la couverture des dépenses faites par l'Etat pour la reconstruction et pour la réparation des dommages de guerre;

Pour le surplus, au financement des travaux d'équipement, tant rural qu'industriel.

Il sera déposé à des comptes spéciaux au Crédit national jusqu'à l'ouverture des opérations de la Caisse autonome de la reconstruction prévue par la loi du 28 octobre 1946 et au Fonds national de modernisation et d'équipement doté de la personnalité morale et destiné à faciliter le financement des travaux de modernisation et d'équipement.

L'émission de la première tranche sera ouverte du 15 janvier au 14 février inclus, celle de la deuxième tranche du 16 février au 13 mars inclus, celle de la troisième tranche du 15 mars au 17 avril 1948 inclus.

Toute personne physique ou morale peut souscrire à cet emprunt pour une somme de 5.000 francs ou multiple de 5.000 francs.

Art. 2. — Les personnes physiques ou morales assujetties au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation pourront s'exonérer de ce prélèvement en souscrivant, lors de l'émission de la première tranche du présent emprunt, une somme au moins égale à ce prélèvement.

Elles pourront s'exonérer du tiers de ce prélèvement en souscrivant à la première tranche du présent emprunt pour une somme au moins égale à ce tiers.

Elles pourront s'exonérer des deuxième et troisième tiers du prélèvement en souscrivant respectivement, dans les mêmes conditions, aux deuxième et troisième tranches de l'emprunt.

Toutefois, les personnes assujetties au prélèvement pour une somme qui n'excède pas 15.000 francs s'exonéreront en souscrivant à l'emprunt, en une seule fois avant le 13 mars 1948, pour la totalité des sommes dont elles sont redevables au titre du prélèvement.

Un arrêté du ministre des finances déterminera les règles selon lesquelles pourront être réparties les souscriptions entre les diverses tranches de l'emprunt ainsi que les modalités d'arrondissement des versements; il fixera également les limites dans lesquelles les souscriptions insuffisantes pourront, lorsqu'elles auront été effectuées de bonne foi avant réception des avertissements, être complétées lors des souscriptions ultérieures aux fins d'exonération de prélèvement.

Art. 3. — Les titres du présent emprunt seront reçus, pour leur valeur nominale, en payement des droits de mutation à titre gratuit entre vifs ou par décès, dans les conditions qui seront fixées par arrêté du ministre des finances.

Ils pourront, en outre, être admis en souscription à des emprunts émis ultérieurement par l'Etat ou garantis par lui, pour une valeur au moins égale à leur valeur nominale, dans les limites et conditions qui seront fixées dans les contrats d'émission de ces emprunts.

L'échange des titres du présent emprunt contre un récépissé de souscription à un emprunt émis par un groupement de sinistrés, conformément à la loi du 30 mars 1947, sera de droit, sur la base des valeurs nominales, lorsque cet échange sera demandé par un sinistré adhérent au groupement émetteur, pour un montant au plus égal à sa créance sur l'Etat à titre de dommages de guerre.

Les titres nouveaux émis au nom du sinistré souscripteur seront, en ce cas, rendus inaliénables et incessibles jusqu'au 15 février 1951, suivant les modalités qui seront fixées par arrêté du ministre des finances.

Art. 4. — Les souscriptions seront reçues exclusivement soit en chèques, soit en numéraire.

L'émission sera faite au pair.

Les titres seront constitués par des certificats de souscription, établis au nom des souscripteurs, selon leur déclaration et sous leur responsabilité. Ils seront délivrés pour des montants de 5.000 francs ou multiples de 5.000 francs.

Ces certificats seront incessibles et inaliénables, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessus. Ils ne pourront être donnés en nantissement.

Art. 5. — Les certificats de souscriptions seront amortissables par tirage au sort, à partir du 15 février 1953.

Ils seront productifs d'un intérêt annuel de 3 p. 100.

Art. 6. — Les certificats de souscription seront exempts de tous impôts présents ou futurs frappant les valeurs mobilières.

Art. 7. — Les souscriptions seront reçues aux caisses désignées par arrêté du ministre des finances.

Art. 8. — Les quittances, reçus ou décharges délivrés à l'occasion de l'émission autorisée par la présente loi seront exempts du droit de timbre sur les quittances.

Art. 9. — Les modalités d'application de la présente loi seront déterminées par arrêtés du ministre des finances.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

LOI n° 48-32 du 7 janvier 1948 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement (dépenses civiles) pour l'exercice 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré.

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

TITRE Ier

Dispositions générales.

Art. 1er. — Les dispositions des articles 2 à 13 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 sont applicables aux autorisations de dépenses accordées et aux crédits de payement ouverts au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement.

Art. 2. — Le Gouvernement est autorisé à ouvrir, par décret d'avances sur report, les crédits de payement nécessaires à la continuation des opérations de reconstruction et d'équipement en cours d'exécution, dans la limite des deux tiers des disponibilités constatées sur l'exercice précédent dans les écritures du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 3. — Avant tout lancement d'opération, les opérations déjà lancées ayant fait l'objet d'un blocage sur autorisation de programme ou d'une promesse de subvention signifiée à la collectivité intéressée et régulièrement engagée, devront faire l'objet d'une réévaluation sur la base des prix actuels.

Si, pour une opération ou un groupe d'opérations, il n'est pas possible de chiffrer exactement cette réévaluation et de passer les avenants et engagements correspondants, une somme calculée forfaitairement sur la base de l'évaluation primitive corrigée par l'application des nouveaux indices des prix, devra être bloquée, à titre conservatoire, dans les écritures des services gestionnaire et du contrôleur des dépenses engagées.

Des provisions calculées sur les bases ci-dessus devront être constituées sur les crédits de payement ouverts au titre de l'exercice 1948 afin que soit respecté le caractère limitatif de ces crédits.

Les collectivités bénéficiaires d'une promesse de subvention de l'Etat devront être averties, dans les deux mois suivant la promulgation de la présente loi, des sommes maxima qui pourront leur être versées, soit à titre d'acompte, soit à titre de solde de subvention promise.

TITRE II

Budget général.

Autorisations de programme ou de promesse de subvention et crédits

Art. 4. — Les ministres sont autorisés à engager des dépenses s'élevant à la somme totale de 22.567.700.000 F et réparties conformément à l'état A annexé à la présente loi. Ces autorisations de programme ou de promesse de subvention seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Il est ouvert aux ministres au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948 des crédits s'élevant à la somme totale de 4.099.927.000 F.

Ces crédits qui sont applicables aux dépenses de l'exercice 1948 sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 5. — Sont annulées les autorisations de programme accordées antérieurement et correspondant à des opérations abandonnées et les autorisations de promesse devenues caduques en application de l'article 8 de la loi du 30 mars 1947. Ces annulations se montant à 4.437.620.000 F sont réparties par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi.

TITRE III

Budgets annexes.

Autorisations de programme ou de promesse de subvention et crédits.

Art. 6. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948, des dépenses s'élevant à la somme totale de 5.929.150.000 F et réparties conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Il est ouvert aux ministres pour les dépenses d'investissement, au titre des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1948, des crédits s'élevant à la somme totale de 997.020.000 francs. Ces crédits sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 7. — Sont annulées les autorisations de programme accordées antérieurement et correspondant à des opérations abandonnées et les autorisations de promesse devenues caduques en application de l'article 8 de la loi du 30 mars 1947. Ces annulations se montant à 653.560.000 F sont réparties par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi.

TITRE IV

Dispositions diverses.

Art. 8. — Le ministre des finances est autorisé à émettre en 1948 des bons et obligations amortissables pour subvenir aux dépenses d'équipement inscrites à la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 9. — Le ministre des finances est autorisé à consentir sur les ressources du Trésor des avances sur fonds d'emprunts aux entreprises nationalisées ci-après:

Electricité de France,
Gaz de France,
Charbonnages de France,
Houillères de bassins,

pour leur permettre de réaliser les dépenses de travaux neufs autorisées par la loi de finances.

Ces avances portent intérêt à un taux qui est fixé par arrêté du ministre des finances.

Art. 10. — Le montant maximum des dépenses d'établissement que la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à payer chaque année et les ressources correspondantes qu'elle est autorisée à se procurer sont fixées par la loi de finances.

Art. 11. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts et les autorisations accordées par les articles 4 et 6 de la présente loi et qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre des dispositions ci-dessus.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

ÉTATS ANNEXÉS

BUDGET GENERAL

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme ou de promesse de subvention et des crédits de payement provisionnels accordés.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme ou de promesse accordées.	CRÉDITS de payement provisionnels accordés
		francs.	francs.
	Affaires étrangères.		
	Equipement.		
900	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	»	Mémoire.
901	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	»	1.000.000
902	Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves	»	Mémoire.
	Total pour les affaires étrangères	»	1.000.000
	Agriculture.		
	Reconstruction.		
800	Reconstruction des matériels disparus	»	420.000
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	119.000.000	7.300.000
802	Reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes	»	Mémoire.
803	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	10.000.000	2.200.000
	Totaux pour la reconstruction	129.000.000	9.920.000
	Equipement.		
	a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.		
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	627.000.000	85.000.000
901	Travaux d'équipement rural	400.000.000	73.000.000
902	Travaux de remembrement	»	19.000.000
903	Restauration de l'habitat rural	»	47.000.000
904	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945	»	Mémoire.
905	Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	»	2.800.000
906	Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	»	1.200.000
907	Travaux de mise en valeur de la Sologne	»	Mémoire.
908	Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux	»	Mémoire.
909	Achèvement du barrage de Castillon	»	1.200.000
910	Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes)	»	Mémoire.
911	Subventions pour travaux d'améliorations pastorales et forestières	»	2.000.000
912	Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1916)	»	Mémoire.
914	Fixation des dunes du Nord	»	40.000
	Totaux pour le paragraphe *a*	1.023.000.000	231.240.000
	b) Travaux exécutés par l'Etat.		
915	Mise en valeur de la région des landes de Gascogne	»	14.000.000
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	»	7.500.000
918	Restauration des terrains en montagne	10.000.000	5.000.000
919	Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés	»	600.000
920	Magasins d'approvisionnement et centres de congélation	»	600.000
921	Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural	89.000.000	7.000.000
922	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	30.000.000	11.700.000
923	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	15.000.000	4.000.000
924	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	»	Mémoire.
925	Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934	»	Mémoire.
9252	Grosses réparations du canal de Pierrelatte	»	600.000
	Totaux pour le paragraphe *b*	144.000.000	51.200.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme ou de promesse accordées.	CRÉDITS de payement provisionnels accordés
		francs.	francs.
	c) Acquisitions.		
926	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	300.000	1.220.000
927	Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions	»	200.000
928	Institut national de la recherche agronomique. — Acquisitions	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe c	300.000	1.420.000
	Totaux pour l'équipement	1.167.300.000	283.860.000
	Totaux pour l'agriculture	1.296.300.000	293.780.000
	Anciens combattants et victimes de guerre.		
	Reconstruction.		
800	Travaux de reconstruction et de remise en état	»	56.000
	Equipement.		
900	Construction, aménagement et équipement technique	»	835.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de guerre	»	891.000
	Education nationale.		
	Reconstruction.		
	a) Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.		
800	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Reconstitution du matériel détruit.	»	Mémoire.
801	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	»	Mémoire.
802	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit.	»	1.000.000
803	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	8.400.000	840.000
806	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	100.000.000	58.900.000
807	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	19.000.000	10.000.000
	Totaux pour le paragraphe *a*	127.400.000	70.740.000
	b) Participation aux dépenses de reconstitution du matériel détruit.		
808	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	»	Mémoire.
809	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	»	Mémoire.
810	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	»	Mémoire.
811	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	»	Mémoire.
812	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	»	Mémoire.
813	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	»	Mémoire.
814	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	»	Mémoire.
815	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	»	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction	127.400.000	70.740.000
	Equipement.		
	a) Travaux exécutés et financés par l'Etat.		
900	Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement	»	Mémoire.
901	Lycées et collèges. — Acquisitions	»	Mémoire.
902	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	»	10.000.000
904	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	»	5.450.000
905	Etablissement de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	»	2.696.000
906	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	»	15.000.000
907	Centres d'apprentissage. — Travaux	»	40.000.000
908	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	60.000.000	7.900.000
909	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	225.000.000	15.000.000
913	Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	5.900.000	2.500.000
915	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	»	Mémoire.
916	Centres de formation nautique. — Construction et aménagement	2.000.000	360.000
923	Extension des archives nationales. — Acquisitions	9.000.000	3.300.000
924	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours	8.400.000	4.900.000
927	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	8.400.000	3.170.000
928	Aménagement des administrations centrales des ministères	24.000.000	16.000.000
	Totaux pour le paragraphe *a*	342.700.000	126.276.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme ou de promesse accordées.	CRÉDITS de payement provisionnels accordés.
		francs.	francs.
	b) Travaux exécutés avec participation de l'Etat.		
932	Centre national de la recherche scientifique. — Réquisitions	2.700.000	750.000
933	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	6.800.000	8.000.000
934	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique	»	2.400.000
935	Enseignement supérieur. — Acquisitions	»	1.020.000
936	Enseignement supérieur. — Travaux	300.000.000	17.500.000
937	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré — Subventions	»	4.000.000
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions	41.000.000	6.000.000
939	Subventions pour la construction de cantines scolaires	»	Mémoire.
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	»	Mémoire.
941	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	39.500.000	100.000.000
942	Hygiène scolaire et universitaire. — Acquisitions	»	Mémoire.
943	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	31.500.000	5.300.000
946	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940)	52.000.000	20.000.000
947	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	»	Mémoire.
948	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	»	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe *b*	476.500.000	164.970.000
	Totaux pour l'équipement	819.200.000	291.216.000
	Totaux pour l'éducation nationale	946.600.000	361.986.000
	Finances.		
	Reconstruction.		
800	Services financiers. — Reconstruction	6.300.000	4.160.000
801	Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit	»	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction	6.300.000	4.160.000
	Equipement		
900	Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services financiers	57.000.000	16.080.000
901	Services financiers. — Equipement technique	73.000.000	5.830.000
902	Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales d'économie mixtes ou privées	»	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	130.000.000	20.910.000
	Totaux pour les finances	136.300.000	25.070.000
	France d'outre-mer.		
900	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	»	126.800.000
902	Installations radioélectriques aux colonies	56.000.000	15.000.000
904	Travaux d'aménagement du Cap-Vert	57.000.000	28.900.000
	Totaux pour la France d'outre-mer	113.000.000	170.700.000
	Industrie et commerce.		
	Reconstruction.		
800	Reconstruction du barrage de Kembs sur le Rhin	55.000.000	11.000.000
801	Reconstruction de l'école technique des mines de Douai	»	Mémoire.
	Equipement.		
901	Construction de lignes électriques d'interconnexion	31.000.000	3.100.000
904	Construction de pipe-lines	»	Mémoire
905	Subvention au bureau de recherche des pétroles	2.260.000.000	260.000.000
907	Contrats de fourniture, d'équipement et d'entretien d'usines, non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940	33.000.000	3.300.000
	Totaux pour l'industrie et le commerce	2.379.000.000	277.400.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme ou de promesse accordées.	CRÉDITS de payement provisionnels accordés.
		francs.	francs.
	Intérieur.		
	Reconstruction.		
800	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	»	1.900.000
801	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux	200.000.000	50.000.000
	Totaux pour la reconstruction	200.000.000	51.900.000
	Equipement.		
	a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.		
902	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitation	78.000.000	3.000.000
903	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural	»	80.000.000
904	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communication (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux)	60.000.000	Mémoire.
905	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie	400.000.000	40.000.000
908	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction	»	Mémoire.
911	Réalisation du câble téléphonique souterrain nord-africain	400.000.000	40.000.000
	Totaux pour le paragraphe *a*	938.000.000	163.000.000
	b) Travaux exécutés par l'Etat.		
914	Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction général de la sûreté nationale	27.000.000	11.000.000
916	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs	25.000.000	2.500.000
	Totaux pour le paragraphe *b*	52.000.000	13.500.000
	Totaux pour l'intérieur	1.190.000.000	228.400.000
	Justice.		
900	Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	»	4.000.000
901	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	»	6.200.000
902	Acquisitions immobilières	»	400.000
903	Achat de matériel	»	500.000
	Total pour la justice	»	11.100.000
	Présidence du conseil.		
900	Journaux officiels. — Travaux d'équipement	»	Mémoire.
901	Journaux officiels. — Achat de matériel	»	Mémoire.
902	Etat-major de la défense nationale. — Travaux d'aménagement et d'équipement	»	Mémoire.
903	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles	»	Mémoire.
904	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Travaux d'équipement	»	Mémoire.
905	Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles	»	Mémoire.
906	Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs	3.800.000	480.000
907	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	8.000.000	1.100.000
	Totaux pour la présidence du conseil	11.800.000	1.580.000
	Reconstruction et urbanisme.		
	Reconstruction.		
900	Projet d'aménagement et de reconstruction	16.000.000	12.500.000
907	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	460.000.000	25.000.000
	Equipement.		
900	Regroupement des services administratifs	495.000.000	112.600.000
	Totaux pour la reconstruction et l'urbanisme	971.000.000	150.100.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme ou de promesse accordées.	CRÉDITS de payement provisionnels accordés.
		francs.	francs.
	Santé publique et population.		
	Reconstruction.		
800	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	»	1.200.000
801	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	»	1.300.000
	Equipement.		
900	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	»	Mémoire.
901	Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement	15.400.000	4.500.000
902	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	»	Mémoire
	Totaux pour la santé publique et la population	15.400.000	7.000.000
	Travail et sécurité sociale.		
	Reconstruction.		
800	Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre	»	Mémoire.
801	Reconstruction des matériels détruits	»	Mémoire.
	Equipement.		
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	»	6.000.000
901	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	»	Mémoire.
902	Equipement des centres de formation professionnelle	»	9.000.000
	Total pour l'équipement	»	15.000.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	»	15.000.000
	Travaux publics et transports.		
	SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
	Reconstruction.		
801	Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées	»	5.000.000
802	Reconstruction des ouvrages d'art	5.000.000.000	400.000.000
803	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction.	600.000.000	40.000.000
804	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	400.000.000	80.000.000
805	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	1.000.000.000	900.000.000
806	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	1.900.000.000	180.000.000
8062	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer	100.000.000	10.000.000
	Totaux pour la reconstruction	9.000.000.000	1.615.000.000
	Equipement.		
	a) Travaux financés par l'Etat.		
900	Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports	15.000.000	5.000.000
901	Routes nationales. — Equipement	»	43.000.000
902	Passages à niveau	»	5.500.000
903	Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations	»	10.000.000
904	Voies de navigation intérieure. — Equipement	400.000.000	80.000.000
905	Extension du port de Strasbourg	12.000.000	1.500.000
906	Travaux de défense contre les eaux	19.000.000	2.000.000
907	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans)	2.000.000	2.500.000
908	Réparations des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	»	15.000.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme ou de promesse accordées.	CRÉDITS de payement provisionnels accordés
		francs.	francs.
909	Ports maritimes. — Equipement	»	85.000.000
910	Ports de pêche. — Equipement	»	8.000.000
911	Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat	Mémoire.	Mémoire.
913	Institut géographique national. — Equipement	15.000.000	4.600.000
914	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	85.000.000	9.300.000
9142	Phares, balises et signaux divers dans la métropole. — Equipement	100.000.000	5.000.000
	b) Travaux subventionnés par l'Etat.		
918	Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1946	40.000.000	2.000.000
9182	Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées	400.000.000	25.000.000
919	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	39.300.000	3.000.000
920	Subventions pour travaux de défense contre la mer	5.000.000	220.000
	Totaux pour l'équipement	1.123.300.000	306.620.000
	Totaux pour les travaux publics et transports	10.123.300.000	1.921.620.000
	SECTION II. — MARINE MARCHANDE		
	Reconstruction.		
807	Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 2 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes	25.000.000	4.500.000
809	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstruction du matériel des sociétés de sauvetage	Mémoire.	Mémoire.
810	Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Construction et grosses réparations	150.000.000	18.900.000
811	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	4.000.000	600.000
	Totaux pour la reconstruction	179.000.000	24.000.000
	Equipement.		
8002	Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande	51.000.000	2.200.000
	Totaux pour la marine marchande	230.000.000	26.200.000
	SECTION III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	Equipement.		
915	Matériel aéronautique	440.000.000	80.800.000
9152	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et prototypes intéressant l'aviation civile et commerciale	2.200.000.000	220.000.000
916	Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale	623.000.000	70.500.000
917	Travaux et installations de l'aéronautique	1.892.000.000	236.800.000
	Totaux pour l'aviation civile et commerciale	5.155.000.000	608.100.000
	RECAPITULATION		
	Affaires étrangères	»	1.000.000
	Agriculture	1.296.300.000	293.780.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	»	891.000
	Education nationale	946.600.000	361.986.000
	Finances	136.300.000	25.070.000
	France d'outre-mer:		
	I. — Dépenses civiles	113.000.000	170.700.000
	Industrie et commerce	2.379.000.000	277.400.000
	Intérieur	1.190.000.000	228.400.000
	Justice	»	11.100.000
	Présidence du conseil	11.800.000	1.580.000
	Reconstruction et urbanisme	971.000.000	150.100.000
	Santé publique	15.400.000	7.000.000
	Travail et sécurité sociale	»	15.000.000
	Travaux publics et transports:		
	I. — Travaux publics et transports	10.123.300.000	1.921.620.000
	II. — Marine marchande	230.000.000	26.200.000
	III. — Aviation civile et commerciale	5.155.000.000	608.100.000
	Totaux pour l'état A	22.567.700.000	4.099.927.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme annulées et des autorisations de promesse caduques.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme annulées et autorisations de promesse caduques.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	Equipement.	
902	Œuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves	127.000.000
	Agriculture.	
	Reconstruction.	
800	Reconstitution des matériels disparus	10.500.000
	Equipement.	
	a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.	
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	110.000.000
901	Travaux d'équipement rural	316.000.000
903	Restauration de l'habitat rural	70.000.000
904	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945.	12.000.000
905	Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	7.000.000
906	Travaux d'aménagement agricole dans la basse vallée du Rhône	63.000.000
908	Construction et aménagement d'abattoirs régionaux et municipaux	4.400.000
915	Fixation des dunes du Nord	2.000.000
	Total pour le paragraphe *a*	584.400.000
	b) Travaux exécutés par l'Etat.	
915	Mise en valeur de la région des landes de Gascogne	40.000.000
925	Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 janvier 1934	4.000.000
	Total pour le paragraphe *b*	44.000.000
	Total pour l'équipement	628.400.000
	Total pour l'agriculture	638.900.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	Equipement.	
900	Construction, aménagement et équipement technique	2.750.000
	Education nationale.	
808	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissement d'enseignement supérieur et cités universitaires	22.000.000
809	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	29.560.000
810	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	37.500.000
811	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	47.900.000
812	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	4.750.000
813	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	»
814	Participation à la reconstitution du matériel de salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	4.160.000
815	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	1.500.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme annulées et autorisations de promesse caduques.
		francs.
901	Lycées et collèges. — Acquisitions	53.000.000
903	Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux	5.000.000
904	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions	65.000.000
907	Centre d'apprentissage. — Travaux	43.000.000
935	Enseignement supérieur. — Acquisitions	43.000.000
937	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré	46.300.000
939	Subventions pour la construction de centres scolaires	228.000.000
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	27.000.000
941	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	110.500.000
947	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif	171.800.000
948	Subventions aux universités et établissement d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	10.000.000
	Total pour l'éducation nationale	954.970.000
	Intérieur.	
	Equipement.	
	a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.	
902	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitation	48.000.000
903	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural	675.000.000
904	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communication (véhicules utilitaires, passages d'eaux et défense contre les eaux)	62.000.000
905	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie.	1.212.000.000
908	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction	389.000.000
	Total pour l'Intérieur	2.386.000.000
	Présidence du conseil.	
905	Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles	15.000.000
	Santé publique et population.	
	Reconstruction.	
800	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	9.000.000
	Equipement.	
900	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	44.000.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme annulées et autorisations de promesse caduques.
		francs.
901	Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement	146.400.000
902	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	10.000.000
	Total pour la santé publique et la population	209.400.000
	Travaux publics et transports.	
	SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
	Equipement.	
	b) Travaux subventionnés par l'Etat.	
918	Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940	45.300.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme annulées et autorisations de promesse caduques.
		francs.
919	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	31.500.000
920	Subventions pour travaux de défense contre la mer	56.800.000
	Total pour les travaux publics et transports	103.600.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	127.000.000
	Agriculture	638.900.000
	Anciens combattants	2.750.000
	Education nationale	954.970.000
	Intérieur	2.386.000.000
	Présidence du conseil	15.000.000
	Santé publique et population	209.400.000
	Travaux publics et transports	103.600.000
	Total pour l'état B	4.437.620.000

BUDGETS ANNEXES

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et de crédits de payement provisionnels accordés.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement provisionnels accordés.
		francs.	francs.
	Caisse nationale d'épargne.		
	Equipement.		
900	Equipement. — Matériel et outillage	»	820.000
901	Achat, appropriation ou construction d'immeubles	45.600.000	10.350.000
	Totaux pour la caisse nationale d'épargne	45.600.000	11.170.000
	Postes, télégraphes et téléphones.		
	Reconstruction.		
800	Reconstruction. — Rétribution de la main-d'œuvre exceptionnelle	»	2.500.000
801	Reconstruction. — Allocations familiales de la main-d'œuvre exceptionnelle	»	500.000
802	Reconstruction. — Indemnités éventuelles et spéciales du personnel titulaire	»	1.500.000
803	Reconstruction. — Transport et emballage du matériel	»	500.000
804	Reconstruction. — Bâtiments	»	50.000.000
805	Reconstruction. — Matériel postal	»	»
806	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	1.648.000.000	115.000.000
807	Reconstruction. — Matériel de transport routier	»	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction	1.648.000.000	170.000.000
	Equipement.		
900	Equipement. — Bâtiments	1.075.000.000	95.000.000
901	Equipement. — Matériel postal	»	10.000.000
902	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	2.962.000.000	610.000.000
903	Equipement. — Matériel de transport routier	33.000.000	12.000.000
	Totaux pour l'équipement	4.070.000.000	727.000.000
	Dépenses diverses.		
905	Remboursement des avances instituées par l'article 58 de la loi du 31 mars 1932	»	150.000
	Total pour les dépenses diverses	»	150.000
	Totaux pour les postes, télégraphes et téléphones	5.718.000.000	897.150.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement provisionnels accordés
		francs.	francs.
	Radiodiffusion française.		
	Reconstruction.		
899	Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments	94.000.000	11.100.000
	Equipement.		
900	Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole)	59.300.000	48.000.000
901	Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole)	»	15.000.000
902	Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole)	»	5.000.000
903	Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole)	»	2.500.000
904	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique d'outre-mer. — Outillage	8.800.000	5.600.000
905	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique d'outre-mer. — Bâtiments	3.450.000	1.500.000
	Totaux pour l'équipement	71.550.000	77.600.000
	Totaux pour la radiodiffusion	165.550.000	88.700.000
	RECAPITULATION		
	Caisse nationale d'épargne	45.600.000	11.170.000
	Postes, télégraphes et téléphones	5.718.000.000	897.150.000
	Radiodiffusion française	165.550.000	88.700.000
	Totaux pour l'état C	5.929.150.000	997.020.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme annulées.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME annulées.
		francs.
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	Reconstruction.	
805	Reconstruction. — Matériel postal	513.000.000
807	Reconstruction. — Matériel de transport routier	4.000.000
	Total pour la reconstruction	517.000.000
	Equipement.	
901	Equipement. — Matériel postal	34.000.000
	Total pour l'équipement	34.000.000
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	551.000.000
	Radiodiffusion française.	
	Equipement.	
901	Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole)	82.560.000
902	Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole)	20.000.000
	Total pour la radiodiffusion française	102.560.000
	RECAPITULATION	
	Postes, télégraphes et téléphones	551.000.000
	Radiodiffusion française	102.560.000
	Total pour l'état D	653.560.000

Vu pour être annexé à la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948.

Le Président de la République,

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

LOI n° 48-33 du 7 janvier 1948 portant ouverture de crédit en faveur des victimes des inondations de l'Est.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre de l'exercice 1948, un crédit extraordinaire de 100 millions de francs applicable au chapitre 6012: « Secours d'extrême urgence aux victimes des inondations des départements de l'Est ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

LOI n° 48-34 du 7 janvier 1948 majorant l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés et le minimum des pensions d'invalidité et de vieillesse des assurances sociales.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le taux de l'allocation principale aux vieux travailleurs prévu à l'article 19 de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 est porté:

De 15.000 à 19.000 F pour les localités de moins de 5.000 habitants;

De 18.000 à 22.000 F pour les localités de plus de 5.000 habitants.

Aux articles 20 et 21 de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947, le taux de 18.000 F est remplacé par celui de 22.000 F.

Art. 2. — La date d'application de la présente loi est fixée au 1er janvier 1948.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

LOI n° 48-35 du 7 janvier 1948 portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'allocation temporaire instituée par les articles 2 et suivants de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 et dont les conditions d'attribution sont fixées à l'article 4 de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947 continuera d'être servie à partir du 1er octobre 1947 pour le quatrième trimestre de l'année en cours.

Cette allocation sera également servie aux femmes étrangères résidant en France depuis au moins vingt-cinq ans et ayant eu au moins deux enfants français.

Art. 2. — Le financement des allocations prévues à l'article précédent sera assuré par une avance du Trésor recouvrable sur les caisses qui seront créées en vue de servir des allocations aux vieux des professions agricoles et aux vieux travailleurs indépendants.

Le recouvrement de cette avance sera étalé sur une période de trois ans et payable par fractions annuelles égales.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-1250 du 8 juillet 1947, le bénéfice de l'allocation temporaire pourra être accordé avec effet du premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel les requérants ont satisfait aux conditions légales, sans que cette date puisse être antérieure au 1er juillet 1947 et sous réserve que leur demande ait été déposée avant le 1er avril 1948.

Les allocations servies en vertu du présent article au titre du troisième trimestre de l'année 1947 seront financées suivant les conditions prévues à l'article 2 de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la santé publique
et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

LOI n° 48-36 du 7 janvier 1948 autorisant le cumul des allocations familiales et des majorations de pension pour enfants en faveur des veuves de guerre exerçant une activité professionnelle.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les veuves de guerre exerçant une activité professionnelle bénéficient, en plus des allocations familiales attribuées aux travailleurs ordinaires, des majorations de pension pour enfants, instituées par l'article 13 de la loi du 31 mars 1919.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des anciens combattants
et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

LOI n° 48-37 du 7 janvier 1948 prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le délai prévu au troisième alinéa du paragraphe 1er de l'article 16 de l'annexe A au décret du 12 novembre 1938 relatif à la coordination des transports et au statut des bateliers est prorogé jusqu'au 31 décembre 1948.

La date d'application des programmes prévus pour les transports de voyageurs au paragraphe 1er de l'article 42 de la même annexe est portée au 1er janvier 1949.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des travaux publics
et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

LOI n° 48-38 du 7 janvier 1948 reportant la date des élections à l'assemblée algérienne.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — A l'alinéa 1er de l'article 58 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, la date du 15 janvier 1948 est remplacée par celle du 15 avril 1948.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

LOI n° 48-39 du 7 janvier 1948 relative au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée active de terre en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les officiers de l'armée de terre en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps ne seront rappelés à l'activité qu'en cas de création d'emplois du fait d'augmentation des effectifs de l'armée active de terre.

Le nombre des officiers rappelés ne pourra excéder la moitié du nombre des emplois de leur grade ainsi créés dans leur cadre.

Pour tous les grades, les rappels seront, d'office ou sur demande des intéressés, prononcés exclusivement au choix par décret du président du conseil des ministres, sur proposition du ministre des forces armées.

Toutefois, dans la limite du dixième des vacances normales, peuvent être rappelés dans les conditions fixées à l'alinéa ci-dessus, mais seulement sur leur demande, les officiers dont les connaissances d'ordre technique, juridique ou administratif sont utiles au bon fonctionnement des services.

Art. 2. — Les officiers de l'armée de terre en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps, dont les droits à l'avancement sont fondés sur les dispositions des articles 16 de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, et 7 de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers, seront, le cas échéant, promus au grade supérieur à l'ancienneté, hors des cadres, à la date à laquelle interviendra la première promotion à l'ancienneté prononcée au profit de l'un des officiers de leur cadre et de leur grade en activité ayant un rang inférieur au leur. Pour les sous-lieutenants, cette promotion sera automatique lorsqu'ils réuniront deux ans d'ancienneté dans leur grade.

Art. 3. — Les dispositions de la présente loi resteront en vigueur et toutes dispositions contraires sont et demeureront suspendues tant qu'il existera dans l'un des cadres de l'armée de terre des officiers mis en non-activité par application des articles 13 de l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 et 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décrets du 6 janvier 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 6 janvier 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 25 novembre et 23 décembre 1947 portant que les promotion et nominations faisant l'objet des présents décrets ont été faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur:

Est promu:

Au grade d'officier.

M. Subervie, conseiller municipal et maire de Rodez.

Sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.
Folssac, entrepreneur de bâtiments et de travaux publics; 29 ans d'activité professionnelle, de fonctions électives et de services militaires.

Robinet, chargé de mission au cabinet du président du conseil; 24 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Fizaine (Georges), professeur de sciences naturelles au lycée Raymond-Poincaré, à Bar-le-Duc. Titres exceptionnels.

Décret n° 48-5 portant réalisation d'économies au titre de la présidence du conseil (direction générale de la radiodiffusion française), en application de l'article 1er de la loi du 25 juin 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1948: page 80, à l'état des suppressions d'emplois réalisées à la direction générale de la radiodiffusion française, 2e colonne, Nombre d'emplois, dernière ligne, au lieu de: « 61 journalistes, dont 1 rédacteur en chef », lire: « 61 journalistes, dont 1 rédacteur en chef adjoint ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 7 janvier 1948 chargeant le garde des sceaux, ministre de la justice, de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères pendant l'absence de M. Georges Bidault.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Tableau d'avancement de classe pour l'année 1947 des administrateurs, agents d'Orient et d'Extrême-Orient et secrétaires d'administration.

(Propositions de la commission d'avancement du 30 octobre 1947.)

A. — CADRE DES ADMINISTRATEURS CIVILS

Pour le grade d'administrateur de classe exceptionnelle.

M. Bourguignon de Saint-Martin (Jean), administrateur de 1re classe.

Pour le grade d'administrateur de 1re classe (1er échelon).

MM. Binoche (Jean);
Grousset (Philippe);
Cauvet-Duhamel (Benjamin);
de Noblet d'Anglure (Jean), en service détaché;
Negrier (Pierre), en service détaché,
administrateurs de 2e classe.

Pour le grade d'administrateur de 2e classe (1er échelon).

MM. Gassouin (Olivier);
Clauzel (Ghislain);
Jalenques (Etienne);
Millet (Pierre);
Vimont (Jacques), en service détaché;
Sebilleau (Pierre);
Lebel (Claude);
Basdevant (Jean),
administrateurs de 3e classe.

Pour le grade d'administrateur de 3e classe (1er échelon).

MM. Muracciole (Christian);
Beguin-Billecocq (Claude);
Quioc (Henri);
Barbusse (Pierre);
Brisset (Jean);
Pequin (Paul);
Martin (Paul);
Rosaz (Gabriel);
Toupet (Henri);
Gauthier (Henri), en service détaché,
administrateurs adjoints.

Pour le grade d'administrateur adjoint.

MM. Cholet (Henri);
Chayet (Claude);
de Rarecourt de La Vallée de Pimodan (Pierre);
de Warenghien de Flory (Michel);
Morawiecki-Moreau (Jean);
Fleschi (Georges);
Le Monnier (Jacques);
Massenet (Jacques);
de La Gorce (François);
de Warren (Lionel);
Thomas (Jacques);
Lavery (Pierre);
Burgaud (André);
Honoré (Jacques);
Jeanmougin (Gaston);
Sarfati (Salomon);
Varnoux (Jean-Charles);
Mlle Bertrand (Jacqueline),
assistants administrateurs.

B. — Cadre des agents d'Orient et d'Extrême-Orient

Pour le grade de deuxième conseiller d'Orient et d'Extrême-Orient (1er échelon).

MM. Salade (Pierre), E.-O.;
Cassin (Georges), O.;
Royere (Jean), E.-O.,
secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient.

Pour le grade de secrétaire d'Orient et d'Extrême-Orient (1er échelon)

MM. Royere (Pierre), E.-O.;
Geara (Georges), O.;
Zawadowski (Georges), O.;
de Dianous de La Perrotine (Hugues), E.-O.;
Toussaint (Charles), E.-O.,
secrétaires adjoints d'Orient ou d'Extrême-Orient.

Pour le grade de secrétaire adjoint d'Orient ou d'Extrême-Orient.

MM. Fesquet (Jacques), E.-O.;
Carlon (Paul), O.;
Cadol (Michel), E.-O.;
Thesmar (Michel), E.-O.,
assistants d'Orient et d'Extrême-Orient.

C. — Cadre des secrétaires d'administration

Pour le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle.

MM. Berteaux (Pierre);
Hallberger (Georges);
Walter (Léon);
Salles (Joseph);
Giloux (Emile);
Thirault (Félix)
secrétaires d'administration principaux.

Pour le grade de secrétaire d'administration principal (1er échelon).

MM. Fourgeot (Henri);
Haimet (Eugène);
Lecomte (André);
Alabrune (François);
Gilibert (Gabriel);
Dejardin (Fernand);
Foures (Georges);
Deshays (Raoul),
secrétaires d'administration de 1re classe.

Pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon).

MM. Berthault (Henry);
Guenet (Henri);
Vaysset (Georges);
Orioli (Jean);
MM. Vizner (Marcel);
Saulin (Marcel);
Le Bras (André);
Mmes Baret (Marie-Louise);
Michelet (Andrée);
Mlle Breuillaud (Hélène);
Mme Pegand (Mathilde);
M. Ducoudray (Edouard);
Mme Golotine (Hélène),
secrétaires d'administration de 2e classe.

Pour le grade de secrétaire d'administration de 2e classe (1er échelon).

MM. Bourdon (Philippe);
Tanguy (André);
Lallaque (Robert);
Roux (Jean);
Pierre (Edouard);
Blanchot (Gabriel);
Fillias (Gaspard);
Giuly (Pierre);
Saulreuil (Bernard);
Buyck (Charles);
Kelrel (Roger);
Castelli (Frédéric);
Clément (François);
Pasqualini (Jean);
Lallemand (Marcel);
Berger (Jean);
Basset (Jacques),
stagiaires.

Fait à Paris, le 30 novembre 1947.

GEORGES BIDAULT.

Tableau d'avancement d'échelon pour l'année 1947 des administrateurs, agents d'Orient et d'Extrême-Orient et secrétaires d'administration du ministère des affaires étrangères.

(Propositions de la commission d'avancement du 30 octobre 1947.)

A. — Cadre des administrateurs civils

1re classe.

Du 2e au 3e échelon.

M. de Crouy-Chanel (Etienne).

2e classe.

Du 2e au 3e échelon.

MM. Lapierre (Jean).
de Gaulle (Xavier).
Monod (Philippe).
Raux (Etienne).
Breal (Michel).
Medioni (Gilbert).
Guibaut (André).
Valeur (Robert).

3e classe.

Du 2e au 3e échelon.

MM. Lerequier (Paul).
de La Chevardiere de La Grandville (Jean).
de Luze (Philippe).

Du 1er au 2e échelon.

MM. d'Harcourt (Emmanuel).
Toussaint (Bernard).
Mattei (André).
Parmentier (Jean).
Vanthier (Albert).
Kolb-Bernard (Joseph).
Ruffin (Henri).
Flory (Marcel).
London (Roger).
Rollet (Henry).
Soutou (Jean).
Devilleneuve (Pierre).
Taddei (Jean).
Fabre (Roger).
Mlle Campana (Marcelle).
Mme Kacew dit Gary (Romain).
Catroux (René).
Clostermann (Jacques).
Victor (Robert).
Chalon (René).
Le Roux de Bretagne (Guy).
Mehu (Henri).
Montocchio (Henri).
Fernagut (Bernard).
Bolle (Henry).

B. — Cadre des agents d'Orient et d'Extrême-Orient

Secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient.

Du 1er au 2e échelon.

MM. Chambard (Roger), O.
Pons (Raymond), O.
Lebocq (Serge), E. O.
Beaudouin (André), O.
Soulie (Gaston), O.
Lecerf (Jean), O.
Le Bas (Georges), E. O.

C. — Cadre des secrétaires d'administration

Secrétaires d'administration principaux.

Du 1er au 2e échelon.

MM. Rogaers (Robert).
Wache (René).
de Coulhac-Mazerieux (Guy).
Belpaume (Victor).
Bouquin (Marcel).

Secrétaires d'administration de 1re classe.

Du 2e au 3e échelon.

MM. Bellony (Raphaël).
Paccard (Marcel).
Canal (Félicien).
Calabrese (Joseph).
Trocaz (Marcel).
Benoit (Théodore).
Revelli (Victor).
Clément (Victor).

Du 1er au 2e échelon.

M. Richard (Guy).
Mlle Bidou (Elisabeth), en service détaché.

Secrétaires d'administration de 2e classe.

Du 2e au 3e échelon.

M. Cherveau (Pierre).

Du 1er au 2e échelon.

Mlle Chaulet (Aline).
Mmes Martin (Lucie).
Boiron (Louise).
Mlles Mereau (Jeanne).
Bertiaux (Simone).
Chairou (Marie).

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret n° 48-40 du 7 janvier 1948 fixant les attributions du secrétaire général du ministère des forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu la loi n° 47-2427 du 31 décembre 1947 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947, et particulièrement son article 4,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire général du ministère des forces armées est placé sous l'autorité directe du ministre des forces armées et, dans la limite de leur compétence, des secrétaires d'Etat aux forces armées. Ses attributions font l'objet des articles ci-dessous.

Art. 2. — *a*) Préparation du budget. — Les directives techniques générales relatives à l'établissement, par les administrations militaires, des avant-projets de budgets, collectifs, lois de report de crédits sur exercices clos et périmés sont préparées par le secrétaire général et arrêtées par le ministre des forces armées.

Ces avant-projets avec leurs états de développement, ainsi que les propositions d'articles susceptibles d'être insérés dans les lois de finances sont, après visa du secrétaire d'Etat intéressé, réunis par le secrétaire général, mis en forme de projet unique et présentés par lui, accompagnés d'un rapport au ministre des forces armées et aux secrétaires d'Etat aux forces armées.

Le secrétaire général prépare, en outre, les directives relatives à l'établissement par les directions des projets de budgets des services communs placés sous l'autorité directe du ministre des forces armées.

L'ensemble des projets budgétaires intéressant les forces armées est arrêté par le ministre des forces armées.

Après la décision du ministre des forces armées, ces projets sont adressés au ministre des finances par l'intermédiaire du secrétaire général qui est le seul fonctionnaire qualifié pour en diriger l'étude avec les services des finances, au nom du ministre et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

b) Exécution du budget. — Le secrétaire général reçoit la situation périodique des engagements de dépenses, d'une part, et des ordonnancements effectués, d'autre part, transmises par les secrétaires d'Etat au ministre des forces armées.

Il reçoit, dans les mêmes conditions, notification par les secrétaires d'Etat des variations dans les effectifs et d'une façon générale, de toute décision de nature à modifier le rythme de la consommation des crédits.

Art. 3. — Les directives générales administratives et financières relatives à l'établissement, par les administrations militaires, des avants-projets de programmes de fabrications, d'armement, d'approvisionnements, d'entretien, de travaux et d'investissement sont préparées par le secrétaire général et arrêtées par le ministre des forces armées.

Ces avant-projets sont, après visa du secrétaire d'Etat intéressé, réunis et présentés par le secrétaire général au ministre des forces armées et aux secrétaires d'Etat aux forces armées.

Le secrétaire général, en présentant ces avant-projets, les accompagne d'un rapport sur les conditions et possibilités économiques et financières de leur exécution. Il est accrédité, à cet effet, auprès du commissariat général au plan et des ministères compétents; il suit l'action du comité militaire des surplus alliés et la réalisation des achats de ces surplus par les services des forces armées.

Le ministre des forces armées établit les projets de programmes de fabrications, d'armement, d'approvisionnements, d'entretien, de travaux et d'investissement.

Les marchés et contrats soumis à la signature du ministre des forces armées sont examinés préalablement par le secrétaire général.

Tous avant-projets d'achats et de cessions de fournitures à l'étranger sont étudiés par le secrétaire général qui est accrédité auprès des ministères et services compétents et qui est tenu au courant de leur exécution, après décision du ministre des forces armées.

Tous les états périodiques relatifs à l'exécution des programmes sont notifiés au secrétaire général.

Toute décision ou tout événement tendant à accélérer le rythme d'exécution d'un programme ou à en ralentir la réalisation est notifié au secrétaire général.

Art. 4. — Le secrétaire général peut être chargé de toutes études tendant à la simplification des règles et méthodes de gestion administrative concernant le service des forces armées.

Art. 5. — Le secrétaire général assure le service des travaux législatifs; il diffuse les documents parlementaires à l'intérieur des services des forces armées, provoque et suit leur exploitation. Il assure le service des questions écrites pour l'ensemble du ministère des forces armées. Il reçoit, pour transmission au secrétariat général du Gouvernement, les textes à insérer au *Journal officiel* et s'assure de leur publication.

Art. 6. — Le secrétaire général peut recevoir la délégation générale de la signature du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées pour tous les actes, décisions et arrêtés, à l'exclusion des décrets, rentrant dans le cadre de leurs attributions.

Art. 7. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 8. — Le ministre des forces armées et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
PAUL BÉCHARD.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Tableau d'avancement des administrateurs civils, des agents supérieurs et des secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère des forces armées (guerre) valable pour 1947, arrêté par le ministre à la date du 31 décembre 1947.

I. — CHANGEMENT DE GRADE

a) Pour le grade d'administrateur de 1re classe.

MM. Blanchetière, administrateur de 2e classe, 4e échelon.
Hennequin, administrateur de 2e classe, 4e échelon.
Saunier, administrateur de 2e classe, 4e échelon.
Voegelin, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
Dubreuil, administrateur de 2e classe, 3e échelon, en surnombre.
Berrier, administrateur de 2e classe, 3e échelon.
Mme Milhau-Gillet, administrateur de 2e classe, 3e échelon.

b) Pour le grade d'administrateur de 2e classe.

MM. Bertout, administrateur de 3e classe, 3e échelon.
Laurens, administrateur de 3e classe, 3e échelon.
Coutant (Pierre), administrateur de 3e classe, 2e échelon.
Bastie, administrateur de 3e classe, 2e échelon.
Mme Woronoff, administrateur de 3e classe, 3e échelon.
M. Compère, administrateur de 3e classe, 3e échelon.

c) Pour le grade d'administrateur de 3e classe.

Mlle Stalin, administrateur adjoint, détachée.
Mme Lapeyre, administrateur adjoint.
M. Lecomte, administrateur adjoint.
Mmes Julien, administrateur adjoint.
Rousseau, administrateur adjoint.
M. Delmotte, administrateur adjoint.

d) Pour le grade d'agent supérieur de 1re classe.

M. Decaux, agent supérieur de 2e classe, 2e échelon.

e) Pour le grade d'agent supérieur de 2e classe.

M. Brun (Armand), agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

f) Pour le grade de secrétaire d'administration principal.

Mme Léoni, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

g) Pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe.

M. Morel, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

M. Munier, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

II. — CHANGEMENT D'EMPLOI

Pour l'emploi d'agent comptable.

M. Fredouille, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 48-8 fixant les conditions d'application de la loi n° 47-1736 du 5 septembre 1947 relative à la situation des déportés politiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1948: 1° page 156, 2e colonne, dernière ligne, lire: « commission départementale de contrôle des prisonniers déportés et internés », au lieu de: « commission départementale de contrôle des prisonniers, déportés et réfugiés »; 2° même page, 3e colonne, 9e ligne, lire: « un recours devant le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre », au lieu de: « un recours devant le comité d'administration de l'office national ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 7 janvier 1948 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Caumont-sur-Orne (Calvados).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'à la suite des élections municipales générales des 19 et 26 octobre 1947 il n'a pas été possible d'élire le maire de Caumont-sur-Orne (Calvados), en raison du fait que les conseillers élus ont refusé ce mandat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de Caumont-sur-Orne (Calvados) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Catherine (Louis), Brandtlec (Louis), Amiot (François).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret n° 47-2410 relatif à la déclaration par les étrangers de leur changement de résidence effective, habituelle et permanente.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1948: page 16, 2e colonne, article 3, au lieu de: « La date d'entrée en vigueur du présent décret, qui est applicable à l'Algérie, est fixée au 1er janvier 1948 », lire: « La date d'entrée en vigueur du présent décret, qui est applicable à l'Algérie, est fixée au 1er février 1948 ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Création de commissions administratives paritaires au ministère des travaux publics et des transports.

Le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée, relatif notamment aux commissions administratives paritaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé, auprès du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics et des transports, six commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard des personnels désignés ci-après de l'administration centrale:

1° Administrateurs civils;
2° Agents supérieurs;
3° Secrétaires d'administration;
4° Chefs de groupe et commis;
5° Dames sténodactylographes et agents du cadre complémentaire de bureau;
6° Personnel du service intérieur et du cadre complémentaire de service.

Art 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-après:

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES	NOMBRE de représentants de l'administration.	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
N° 1. — Administrateurs civils	6 titulaires 6 suppléants	Administrateurs de classe exceptionnelle	1 titulaire. 1 suppléant.
		Administrateurs de 1re classe	1 titulaire. 1 suppléant.
		Administrateurs de 2e classe	1 titulaire. 1 suppléant.
		Administrateurs de 3e classe	2 titulaires. 2 suppléants.
		Administrateurs adjoints	1 titulaire. 1 suppléant.
N° 2. — Agents supérieurs	3 titulaires 3 suppléants	Agents supérieurs de 1re classe	1 titulaire. 1 suppléant.
		Agents supérieurs de 2e classe	1 titulaire. 1 suppléant.
		Agents supérieurs de 3e classe	1 titulaire. 1 suppléant.
N° 3. — Secrétaires d'administration	6 titulaires 6 suppléants	Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle	1 titulaire. 1 suppléant.
		Secrétaires d'administration principaux	1 titulaire. 1 suppléant.
		Secrétaires d'administration de 1re classe	2 titulaires. 2 suppléants.
		Secrétaires d'administration de 2e classe	2 titulaires. 2 suppléants.
N° 4. — Chefs de groupe et commis	3 titulaires 3 suppléants	Chefs de groupe	1 titulaire. 1 suppléant.
		Commis	2 titulaires. 2 suppléants.
N° 5. — Dames sténodactylographes et agents du cadre complémentaire de bureau.	3 titulaires 3 suppléants	Dames sténodactylographes	1 titulaire. 1 suppléant.
		Agents du cadre complémentaire de bureau	2 titulaires. 2 suppléants.
N° 6. — Personnel du service intérieur et du cadre complémentaire de service.	3 titulaires 3 suppléants	Garde-magasin économe Aide-archiviste Aide-bibliothécaire Chef surveillant Chef surveillant adjoint Préposé téléphoniste Chef des huissiers Contremaîtres	1 titulaire. 1 suppléant.
		Autres personnels du service intérieur et agents du cadre complémentaire de service.	2 titulaires. 2 suppléants.

Toutefois, lorsque, dans une classe déterminée, l'effectif réel se trouve réduit à moins de vingt, le nombre des représentants du personnel et celui des représentants de l'administration sont ramenés respectivement à un titulaire et un suppléant.

Art. 3. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:
Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL.

Le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée et relatif notamment aux commissions administratives paritaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées au ministère des travaux publics et des transports (administration centrale et services extérieurs des ponts et chaussées), le vote des agents en activité dans les cadres et qui n'exercent pas leurs fonctions au siège d'une section de vote, s'effectue par correspondance.

Il en est de même pour les agents originaires des cadres et se trouvant en service détaché, ainsi que pour ceux qui sont en congé de longue durée, en congé de maladie, en position d'absence régulièrement autorisée ou qui sont empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre à la section de vote le jour du scrutin.

Toutefois, les agents visés aux deux alinéas précédents, à l'exception de ceux empêchés en raison des nécessités du service, ont la faculté de voter directement à la section de vote à laquelle ils sont rattachés et dont ils ont connaissance, en exécution des dispositions de l'article 2 (deuxième alinéa du paragraphe 1er).

Art. 2. — Le vote par correspondance a lieu dans les conditions suivantes:

§ 1er. — La liste des agents appelés à voter par correspondance est annexée à la liste électorale établie par les soins du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale pour les agents de l'administration centrale et, pour les agents des services extérieurs, par les soins du chef de service auprès duquel est placée la section de vote à laquelle ils sont rattachés.

Quinze jours au moins avant la date des élections, le directeur du personnel ou le chef de service, selon le cas, informe les agents intéressés de leur inscription sur cette liste et des conditions dans lesquelles ils pourront voter

Les intéressés peuvent vérifier les inscriptions et formuler toute réclamation dans les conditions prévues par l'article 12 (alinéas 2 et 3) du décret du 24 juillet 1947.

§ 2. — Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont adressés aux intéressés quatre jours francs au moins avant la date du scrutin, par le directeur du personnel ou par le chef de service, suivant le cas.

§ 3. — Les délais fixés aux paragraphes 1er (2e alinéa) et 2 du présent article ne concernent pas les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite des nécessités du service.

En ce qui concerne les électeurs résidant hors du territoire métropolitain, les notifications et transmissions seront effectuées à la diligence du directeur du personnel ou du chef de service par les moyens de communication les plus rapides et aussitôt que possible après la date limite de dépôt des listes des candidats.

§ 4. — Au jour fixé pour le déroulement des opérations électorales, chaque électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe qu'il cachète. Cette enveloppe, du modèle fixé par l'administration, ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif.

§ 5. — L'électeur place cette enveloppe sous un second pli, qu'il cachète également et sur lequel il appose sa signature et porte son nom, son grade, son affectation et la mention: « Elections à la commission administrative paritaire n° ... ».

§ 6. — Si plusieurs votants sont groupés au siège d'un service, chacun remet son pli au chef de ce service avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin.

Dès l'heure de clôture du scrutin, ce chef de service adresse au chef de service auprès de qui sont placées les sections de vote compétentes, par la poste en un envoi unique et recommandé, la totalité des plis qui lui ont été remis.

Si le votant est isolé, il adresse directement son bulletin de vote avant l'heure de clôture du scrutin, à la section dont il dépend, par envoi postal recommandé.

Les électeurs résidant hors du territoire métropolitain pourront effectuer leur envoi dès réception des bulletins de vote et sans attendre le jour du scrutin.

Art. 3. — § 1er. — Dix jours francs après la date du scrutin, la section de vote procède au recensement des votes exprimés par correspondance.

Les plis extérieurs portant la signature et le nom des votants sont ouverts; la liste électorale est émargée; l'enveloppe intérieure est déposée dans l'urne contenant les suffrages des agents en fonctions au siège de la section.

§ 2. — Sont mis à part:

Les plis extérieurs sur lesquels ne figurent pas le nom et la signature du votant, ou sur lesquels ces mentions sont illisibles;

Les plis extérieurs multiples parvenus sous la signature d'un même agent;

Les plis extérieurs contenant plus d'une enveloppe.

Dans les deux premiers cas, les plis extérieurs et, dans le troisième cas, les enveloppes intérieures ne seront pas ouverts.

Le nom des électeurs dont émanent ces plis n'est pas émargé sur la liste électorale.

§ 3. — Un procès-verbal des opérations définies aux paragraphes 1er et 2 ci-dessus est joint au procès-verbal du scrutin pour être transmis au bureau de vote chargé du dépouillement.

§ 4. — Les votes par correspondance parvenus à la section de vote après le recensement prévu au paragraphe 1er ci-dessus sont renvoyés aux votants avec l'indication de la date et de l'heure de leur réception.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 6 janvier 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et pour ordre
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:
Le directeur du cabinet,
VINCENT BOURREL.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 6 janvier 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 janvier 1948, pris en application de la loi du 22 août 1947 portant attribution au ministère de l'éducation nationale d'un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut de chimie, et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 novembre 1947, portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Sont promus:

Au grade d'officier.

MM.

Hackspill (Louis), directeur de l'institut de chimie de Paris. Chevalier du 16 juin 1920.

Landucci (Alfred-Dominique), président de l'association des anciens élèves de l'institut de chimie de Paris. Chevalier du 22 décembre 1937.

Marquis (Raymond-Georges), sous-directeur de l'institut de chimie de Paris. Chevalier du 1er octobre 1923.

Putois (René-François-Jules), ancien président de l'association des anciens élèves de l'institut de chimie à Paris. Chevalier du 28 décembre 1938.

Sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Andrieux (Lucien), directeur de l'institut d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble; 42 ans de services civils et militaires.

Baud (Paul-Xavier), assistant honoraire de la faculté des sciences de Paris. Chef de service à l'office de la recherche scientifique coloniale; 30 ans de services civils et militaires.

Baume (Georges), ancien président de l'association des anciens élèves de l'institut de chimie de Paris; 39 ans de services civils et militaires.

Billy (Jacques-Maurice), maître de conférences honoraire à la faculté des sciences de Paris; 38 ans de services civils et militaires.

Carré (Pierre), maître de conférences honoraire à la faculté des sciences de Paris; 40 ans de services civils et militaires

Champetier (Georges-Hippolyte), chef de travaux à l'institut de chimie et à la faculté des sciences de Paris; 21 ans de services civils et militaires.

Duval (Alexandre-Henri), ancien président de l'association des anciens élèves de l'institut de chimie à Paris; 41 ans de services civils et militaires.

Olmer (Léon-Joseph), professeur à l'école des hautes études commerciales et à la faculté libre des sciences de Paris. Ancien président de l'association des anciens élèves de l'institut de chimie de Paris; 44 ans de services civils et militaires.

Prat (Georges-Paul-Eugène), ancien président de l'association des anciens élèves de l'institut de chimie à Paris; 38 ans de pratique industrielle et de services militaires.

Sabrou (Lucien-Georges), ingénieur en chef honoraire du Gaz de France; 40 ans de services civils et militaires.

Décret du 6 janvier 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 janvier 1948, pris en application de la loi du 23 août 1947 portant attributions au ministère de l'éducation nationale d'un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'institut de chimie et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 25 novembre 1947 portant que les promotions comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus:

Au grade de commandeur.

MM.

Auger (Victor-Emile), professeur honoraire de la faculté des sciences de Paris; 38 ans de services civils et militaires. Officier du 1er juillet 1933.

Muraour (Henri-Charles-Antoine), ingénieur général militaire des poudres; 35 ans de services civils et militaires. Officier du 30 juin 1938.

Décret du 6 janvier 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 janvier 1948, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 30 septembre 1947 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Gignoux (Paul), président de la fédération française de ski; 21 ans de services sportifs et militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 7 janvier 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (à titre posthume).

Par décret du Président de la République en date du 7 janvier 1948, pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 21 octobre 1947, indiquant que la présente nomination est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier,
(A titre posthume.)

M. Sedard (Robert), administrateur de l'union française cinématographique.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

PROMOTION EXCEPTIONNELLE DU CINQUANTENAIRE DE L'INSTITUT DE CHIMIE DE PARIS

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les décrets des 24 décembre 1885, 25 mars 1921, 4 février 1922, 19 septembre 1925 et 23 juin 1928,

Arrête:

A l'occasion de la célébration du cinquantenaire de l'institut de chimie de Paris:

Art. 1er. — Sont promus:

Officiers de l'instruction publique.

MM. Lavaux (Antoine), garçon de laboratoire de la faculté des sciences de Paris, retraité à Argentat (Corrèze).

Moureu (Henri), directeur de laboratoire à l'école pratique des hautes études, à Paris.

Art. 2. — Sont nommés:

Officiers d'académie.

MM. Boisseau (Jacques-Joseph), à Paris: services rendus aux sciences.

Braidy (Henri-Jean-Pierre-Joseph), à Saint-Mandé (Seine): services rendus aux sciences.

Brunard-Chavagnat (René-Antoine-Henri), à Paris: services rendus aux sciences.

Constans (Robert-Marie-Joseph), à Paris: services rendus aux sciences.

Faucompier (Pierre), ingénieur chimiste en chef à l'administration des monnaies, à Paris.

Fromont (William-Alban-Gaston), à Neuilly-sur-Seine (Seine): services rendus aux sciences.

Girier (Adrien), garçon de laboratoire de la faculté des sciences, retraité, à Paris: services rendus aux sciences.

Guérillot (Marie-Félix-Jean-Albert), à Paris: services rendus aux sciences.

Guyot (Jean-Auguste-Henri), bibliothécaire à l'institut de chimie de Paris.

Loyer (Henri-Anatole-Benjamin), à Paris: services rendus aux sciences.

Pecher (Alphonse-Albéric-Adhémar), à Berck-Plage (Pas-de-Calais): services rendus aux sciences.

Mme Pœuf, née Baranger (Marie), garçon de laboratoire de la faculté des sciences, retraitée, à Paris.

MM. Quesnay (Jacques-Marie-René), à Paris: services rendus aux sciences.

Rose (Alfred-Louis-Constant), à Clamart (Seine): services rendus aux sciences.

Tournaire (Robert-Gustave), à Paris: services rendus aux sciences.

Vasselin (Marcel-Eugène-Henri), à Paris: services rendus aux sciences.

Art. 3. — Le directeur adjoint, chef du bureau du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Elections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'enseignement du second degré.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 1947 instituant des commissions administratives paritaires pour le personnel des établissements publics d'enseignement du second degré;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement du second degré,

Arrêtent,

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires instituées par l'arrêté interministériel du 11 décembre 1947 (art. 1er et 2) est fixée au mardi 17 février 1948.

Art. 2. — Les listes de candidats établies conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, devront être remises au ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement du second degré) le samedi 10 janvier 1948 au plus tard.

Ces listes seront publiées au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 3. — Pour l'accomplissement des opérations électorales, il est créé, par application de l'article 1er du décret du 24 juillet 1947, une section de vote dans chaque établissement public d'enseignement du second degré de la métropole, de la France d'outre-mer et de l'étranger.

Par application de l'article 16 du décret susvisé, il est créé un bureau de vote spécial auprès du recteur de chaque académie, du directeur de l'enseignement dans chaque territoire de la France d'outre-mer, du directeur du service des affaires allemandes et autrichiennes et du directeur du service universitaire des relations avec l'étranger.

Art. 4. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commission administratives paritaires locales (académiques) prévues par les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 11 décembre 1947 est fixée au mardi 24 février 1948.

Art. 5. — Les listes des candidats devront être remises aux recteurs d'académie le lundi 19 janvier 1948 au plus tard.

Art. 6. — Une section de vote est créée dans chaque établissement public d'enseignement du second degré de la métropole. Le bureau de vote central pour chaque académie est présidé par le recteur de l'académie.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Cadre provisoire des assistants administrateurs.

Par arrêté en date du 6 janvier 1948, l'article 2 (§ 2) de l'arrêté du 1er octobre 1947 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Hebmann (Marc) est intégré, à titre provisoire, à dater du 1er janvier 1946, dans le cadre provisoire des assistants administrateurs (2e échelon) et, à compter du 16 mai 1946, il est nommé, à titre provisoire, administrateur adjoint. »

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours d'agrégation des facultés de médecine pour 1948.

Par arrêté du 30 décembre 1947, sont autorisés à prendre part au concours d'agrégation des facultés de médecine s'ouvrant le 12 janvier 1948:

SECTION I. — *Médecine générale.*

MM.	
Balmes (Jean).	Mayer (Georges).
Bergouignan (Michel).	Melzger (Henri).
Blondel (André).	Morichau-Beauchant (Jean).
Mlle Brosse (Thérèse).	Paris (Jean).
Cazal (Pierre).	Passouant (Pierre).
Chardonneau (Jean).	Patoir (André).
Desruelles (Jean).	Pauly (Robert).
Gallais.	Rodier (Jean).
Graux (Pierre).	Taveau (Pierre).
Horeau (Jean).	Terrasse (Jean).
Kuhlmann (Daniel).	Vallat (Jean-Noël).
Levy (Jacques).	Vedel (André).
Loeriaux (Alfred).	Weil (Jean).

SECTION II. — *Chirurgie générale.*

MM.	
Bertrand (Pierre).	Courty (Albert).
Buck (Georges).	Dargent (Marcel).
Campo (Alfred).	Darmaillacq (Marcel).
Chavannaz (Jean).	Estor (Henri).
	Froehlich (Frédéric).

Ginestie (Jean).
Godinot (Charles).
Guidoni (Paul).
Guillemin (Georges).
Guillet (René).
Kropff (Georges).
Kuntzmann (Jean).
Lagrot (Félix).
Delom.
Tham-Bieu-Tan.
Lange (Jacques).
Laporte (Fernand).
Lecoire (Jean).
Mansuy (Louis).
Marion (Joseph).
Mathieu (Jacques).
Nedelec (Marc).
Negre (Eric).
Ouary (Gaston).
Perrin (Jean).
Pietra (Pierre).
Poinot (Jean).
Quivy (Jacques).
Romieu (Claude).
Roques (Paul).
Serafino (Paul).
Tran-Quang-De.
Villar (Jean).

SECTION III. — *Dermatologie et syphiligraphie.*

MM.
Hadida (Elie).
Leborgne (Jean).
Meyer (Jean-Jacques).

SECTION V. — *Neuro-chirurgie.*

MM.
David (Marcel).
Feld (Michel).
Ferey (Daniel).
Gros (Claude).
Guillaume (Jean-Marie).
Gelot (Gérard).
Houdart (Raymond).
Klein (Richard).
Lebeau (Jacques).
Lecuire (Jean).
Puech (Pierre).
Roques (Paul).
Thurel (Paul).
Trotot (Raymond).

SECTION VIII. — *Odonto-stomatologie.*

MM.
Cadenat (Etienne).
Carlier Georges).
Chatellier (Jean).
Duclos (Charles).
Freidel (Charles).
Houpert (Louis).
Maronneaud (Pierre).
Peri (Maurice).
Soleil (Jean).

SECTION IX. — *Ophtalmologie.*

M. Ourgaud (Albert). | M. Paufique (Louis).

SECTION X. — *Oto-rhino-laryngologie.*

MM.
Goulric (Raoul).
Torre (Paul).
Sudaka (Paul).

SECTION XI. — *Pédiatrie et puériculture.*

Mlle Brosse (Thérèse).
MM.
Grislain (Jacques).
Schneegans (Ernest).
Verger (Pierre).
Willemin (Louis).

SECTION XII. — *Electroradiologie.*

MM.
Caillon (Fernand).
Giraud (Marius).
Lachapele (A.-P.).
Mathey-Cornat (René).

SECTION XIII. — *Médecine légale et médecine du travail.*

MM.
Derobert (Léon).
Fourcade (Jean).
Gaultier (Michel).
Hadengue (André).
L'Epée (Pierre).
Marchand (Marcel).
Michaux (Pierre).
Ollivier (Henri).
Peiffer (Emile).
Roche (Louis).
Witas (Paul).

Sont admis, par application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945, au bénéfice des dispositions de l'article 3 du décret du 23 avril 1946:

MM.
Bergouignan (Michel).
Mlle Brosse (Thérèse).
Buck (Georges).
Chatellier (Jean).
Courty (Albert).
Feld (Michel).
Froehlich (Frédéric).
Goulric (Raoul).
Graux (Pierre).
Gros (Claude).
Guillet (René).
Hadengue (André).
Hadida (Elie).
Kuhlmann (Daniel).
Kuntzmann (Jean).
Lange (Jacques).
Lebeau (Jacques).
Lecuire (Jean).
Lévy (Jacques).
Mayer (Georges).
Meyer (J.-J.).
Michaux (Pierre).
Negre (Eric).
Ollivier (Henri).
Passouant (Pierre).
Poinot (Jean).
Romieu (Claude).
Schneegans (Ernest).
Serafino (Paul).
Soleil (Jean).
Vedel (André)
Villar (Jean).

Sont autorisés à se présenter au concours d'agrégation à titre étranger, selon les dispositions de l'arrêté du 14 août 1947:

SECTION I. — *Médecine générale.*

MM.
Coletsoos.
Ziam-Zade.
Ioannou.
Vagliano.

SECTION II. — *Chirurgie générale.*

MM.
Alken.
Asteriades.
Carrillo (Maurtua).
Makhlouf (Anis).
Pasztor.
Tavakkalna.

SECTION V. — *Neuro-chirurgie.*

M. Taptas (Jean).

SECTION X. — *Oto-rhino-laryngologie.*

M. Djamchid (Aalam).

SECTION XII. — *Electroradiologie.*

M. Maleki (Abbas).

SECTION XIII. — *Médecine légale et médecine du travail.*

MM. Hariri (Ali), Melissinos (Jean).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 48-41 du 3 janvier 1948 relatif à l'indemnité accordée aux auxiliaires féminines de police sanitaire des services de contrôle sanitaire aux frontières pour la connaissance et l'usage constant d'une ou de plusieurs langues étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les conventions sanitaires internationales pour la navigation aérienne de 1933 à 1944;

Vu le décret du 19 mars 1940 portant règlement de police sanitaire aérienne;

Vu l'acte dit « loi du 1er avril 1944 » relatif à la constitution du cadre du service de contrôle sanitaire aux frontières;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947;

Vu l'article 2 du décret du 24 décembre 1945 fixant les attributions du ministre de la santé publique et de la population et lui donnant pour mission d'assurer la police sanitaire aérienne prévue par le décret du 19 mars 1940;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, il peut être accordé une indemnité mensuelle maximum de 500 F, aux auxiliaires féminines de police sanitaire des services de contrôle sanitaire aux frontières pour la connaissance et l'usage d'une ou de plusieurs langues étrangères.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui aura effet du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret du 7 janvier 1948 admettant un directeur à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 2 à 8 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme des pensions civiles et militaires;

Vu la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté;

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu l'article 21 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bouscatel (Pierre), directeur de l'Entr'aide sociale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 décembre 1947.

Art. 2. — M. Bouscatel est nommé directeur général honoraire à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de la santé publique et de la population,
GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 5 janvier 1948, M. Cordeau (Pierre), inscrit sur la liste de classement n° 3 établie à la suite des épreuves de l'examen prévu à l'article 13 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945, modifié, est nommé secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1946.

Compte tenu des services militaires qu'il a accomplis, M. Cordeau (Pierre) est promu à la 2e classe, 2e échelon de son grade, à compter du 11 novembre 1946.

M. Cordeau (Pierre), secrétaire d'administration titulaire de 2e classe, 2e échelon est affecté à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, à compter du 16 août 1947, avec un traitement annuel de 69.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 100 du budget du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1947.

Par arrêté en date du 5 janvier 1948, les dispositions de l'arrêté du 27 mai 1947 sont rapportées en tant qu'elles concernent Mlle Bureau (Andrée).

Mlle Bureau, rédacteur auxiliaire à l'administration centrale est nommée, à titre provisoire, assistant administrateur de 1er échelon, au traitement annuel de 60.000 F, à compter du 1er janvier 1946.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 100 du budget du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1947.

Par arrêté en date du 5 janvier 1948, les dispositions de l'arrêté du 27 mai 1947 sont rapportées en tant qu'elles concernent M. Villey-Desmeserets (François).

M. Villey-Desmeserets, sous-chef de bureau à l'administration centrale, est nommé, à titre provisoire, assistant administrateur de 3e éche-

lon, au traitement annuel de 96.000 F, à compter du 1er janvier 1946.

Il conserve à cette date et dans cet échelon une ancienneté restante de deux ans six mois et quinze jours.

A compter du 16 juin 1946, M. Villey-Desmeserets est promu administrateur civil de 8e classe, 1er échelon, au traitement annuel de 120.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 100 du budget du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1947.

Conseil des prises.

Avis d'arrivée de dossier.

Le conseil des prises a été saisi d'un dossier relatif à l'affaire suivante:

N° 182. — Saisie au Havre, le 31 octobre 1939, ex s/s américain *Endicott*, de 896 sacs de noir de fumée, chargés à Galveston par Carbon Black Export Co, documentés pour Anvers au nom de Kabel und Gummiwerke A. G., à Eupen (Belgique).

Les observations des intéressés devront être présentées dans le délai de deux mois à dater de la présente insertion au *Journal officiel* de la République française par le ministère d'un avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 3 janvier* 1948.

Scrutin (n° 521) sur l'amendement de M. Montel à l'article 1er du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (blocage des comptes au Crédit national).

C'est par suite d'une erreur typographique que le nom de M. de Recy ne figure dans aucune rubrique de ce scrutin. En réalité M. de Recy avait déposé un bulletin blanc et son nom doit être rétabli dans la liste des députés ayant voté « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du 5 janvier* 1948.

(*Journal officiel* du 6 janvier 1948.)

Scrutin (n° 527) sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements nos 21, 54, 44 et 47 à l'article 2 du projet instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

M. Bonnefous (Edouard), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Jean-Paul David, porté comme « s'étant volontairement abstenu », déclare avoir voulu voter « contre ».

Scrutin (n° 534) sur l'ensemble de l'article 3 du projet de loi sur le prélèvement (dispositions concernant les agriculteurs):

C'est par suite d'une erreur typographique que le nom de M. Cudenet ne figure dans aucune rubrique du scrutin.

En réalité, M. Cudenet était en congé et son nom doit être rétabli dans la rubrique « Absents par congé ».

Scrutin (n° 535) sur la question de confiance posée contre la prise en considération des amendements nos 48, 8 (2e rectification), 33 rectifié, 31, 53, 56, 58 à l'article 4 *ter* du projet de prélèvement (sinistrés):

C'est par suite d'une erreur typographique que les noms de MM. Ben Tounes, Boukadoum, Derdour, Guillant (André), Khider, Lamine-Debaghine, Mezerna ont été portés dans la rubrique « Se sont abstenus volontairement ». En réalité, ces parlementaires n'avaient pas déposé de bulletin dans l'urne et leur nom doit être inséré sous la rubrique « N'ont pas pris part au vote ».

Scrutin (n° 537) sur l'ensemble du projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel contre l'inflation:

MM. Lespès et de Recy, portés comme « s'étant volontairement abstenus », déclarent avoir voulu voter « contre ».

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1947

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 29 décembre* 1947.

(*Journal officiel* du 30 décembre 1947.)

Page 49, 2e colonne, 28e ligne, article 23:

Au lieu de: « au cas où cette entente s'avérerait pas possible »,

Lire: « au cas où cette entente ne s'avérerait pas possible ».

Page 49, 3e colonne, 53e et 54e ligne, article 29:

Au lieu de: « des Etats associés, et les propositions »,

Lire: « des Etats associés et les propositions ».

Convocation.

Le 4e bureau se réunira le mercredi 14 janvier 1948, à quatorze heures (local n° 217):

Examen du dossier Cortinchi.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision G. 140, du 7 janvier 1948, du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels, portant création de cartes et feuilles de tickets de rationnement pour l'année 1948, libération et péremption de tickets, mise en vente libre des langes de laine et prorogation de validité de titres d'approvisionnement.

Le répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par celles des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1947, relatif au régime de vente des articles textiles à usage vestimentaire ou domestique, modifié par les décisions G. 136 et G. 139;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1946 nommant le répartiteur chef de la section textile;

Vu la décision G. 133 du 17 juillet 1947,

Décide:

Art. 1er. — Les tickets-lettres RA à RZ figurant aux volets spéciaux adoints aux feuilles de coupons d'alimentation du premier semestre 1948 pour les catégories ci-après:

Catégorie E, pour consommateurs de zéro à quatre ans;

Catégorie J, pour consommateurs de quatre à dix ans;

Catégorie A, pour consommateurs de dix à vingt et un ans;

Catégorie M, pour consommateurs de vingt et un à soixante-dix ans;

Catégorie V, pour consommateurs de plus de soixante-dix ans,

sont susceptibles d'être validés pour l'acquisition d'articles textiles à usage vestimentaire ou domestique restant sous rationnement.

Ces volets seront utilisables pour toute l'année 1948 et ne seront pas renouvelés à l'occasion de la remise des feuilles de coupons d'alimentation du second semestre.

Art. 2. — Sont validés, dès la parution de la présente décision au *Journal officiel*:

1° Sur les feuillets 1948, pour toutes les catégories de consommateurs et pour l'acquisition de linge de maison:

Les tickets-lettres RA, pour 1 point,
Les tickets-lettres RB, pour 2 points,
Les tickets-lettres RC, pour 3 points,
Les tickets-lettres RD, pour 4 points;

2° Sur les feuillets 1948, catégorie E, et pour l'acquisition de laine à tricoter:

Les tickets-lettres RT à RZ inclus, pour 10 g chacun.

Art. 3. — Il est créé une carte catégorie L, modèle 1948, accordée aux futures mamans au cinquième mois de la grossesse.

Cette carte comporte:

Des tickets-chiffres utilisables dès l'entrée en vigueur de la présente décision et représentant:

140 points sur tickets cerclés, valables pour l'acquisition de linge de maison;

270 points « layette », valables pour l'acquisition des articles de layette repris à l'annexe I de l'arrêté du 9 juillet 1947, modifiée par la décision G. 136 du 11 septembre 1947;

60 points « laine », valables pour l'acquisition de laine à tricoter suivant le barème déterminé par les textes ci-dessus,

et 12 tickets-lettres marqués LA à LL.

Dès l'entrée en vigueur du présent texte, le ticket-lettre LA, présenté accompagné de deux tickets AB extraits des cartes L, B, E ou J modèle 1946, pourra être utilisé pour l'acquisition de 1,50 m de toile cirée, dans les conditions fixées par la décision G. 133 du 17 juillet 1947.

Les tickets-lettres LB à LL sont susceptibles d'être validés ultérieurement pour l'acquisition d'articles divers.

Art. 4. — Seront périmés, à dater du 31 janvier 1948 pour les consommateurs, les coupons nos 10 d'août et 10 de septembre, validés pour 250 g de laine à tricoter chacun sur la feuille intercalaire d'alimentation du deuxième semestre 1946.

Les commerçants auront jusqu'au 31 mars 1948 pour les remettre au fabricant qui devra lui-même les avoir retournés au service contrôle, 37, rue Dussoubs, à Paris, avant le 30 mai 1948.

Art. 5. — A dater de l'entrée en vigueur de la présente décision, les langes de laine pourront être acquis librement par les consommateurs. En conséquence, cet article, référencé L 6 à l'annexe I de l'arrêté du 9 juillet 1947 modifiée par la décision G. 136 du 11 septembre 1947, cesse de figurer à cette annexe.

Art. 6. — La durée de validité des bons d'approvisionnement « linge de maison », émis antérieurement au 31 décembre 1947 au bénéfice des détaillants, grossistes ou confectionneurs, est prorogée jusqu'au 30 juin 1948.

Art. 7. — La présente décision entrera en vigueur dès son insertion au *Journal officiel* de la République française.

Art. 8. — Toute infraction à la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par les lois en vigueur.

Le répartiteur chef de la section textile, directeur des industries textiles et cuirs,

Par délégation:
Le directeur adjoint,
J. ROBAGLIA.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ CIVILE

avec responsabilité limitée à la mise sociale pour l'amortissement des obligations à lots

DU

CANAL DE PANAMA

EMISSION DU 26 JUIN 1888

Deux cent quatre-vingt-huitième tirage des obligations et bons à lots (17 novembre 1947).

Le deux cent quatre-vingt-huitième tirage des obligations à lots de la Compagnie de Panama a eu lieu, le 17 novembre 1947, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à treize heures quarante-cinq.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 3.734 numéros qui ont droit, suivant leur ordre de sortie, aux lots ci-après:

1er N°	882.878.....	250.000 F.
2e N°	343.620.....	100.000
3e N°	1.491.910.....	10.000
4e N°	412.596.....	5.000
5e N°	86.058.....	2.000
6e N°	375.522.....	2.000
7e N°	890.939.....	2.000
8e N°	1.745.510.....	2.000
9e N°	1.775.875.....	2.000

Les 50 numéros suivants sont remboursables chacun par **1.000** F:

31652 82308 99532 188233 252771 409271 409650 466927 423331 452609 462152 508953 547448 685099 795510 795722 799942 838558 861117 877260 893878 982946 1063542 1070420 1162558 1207979 1306949 1318643 1345663 1352461 1376297 1436670 1457768 1536782 1593226 1597538 1629385 1632572 1639736 1653346 1658292 1669423 1695460 1697167 1735801 1769660 1841958 1914814 1923950 1971062

Les 3.675 numéros suivants sont remboursables chacun par **400** F:

114, 196, 359—2007, 458—3113—4490, 540, 711, 851—5642—6508—7257, 469—8554, 765—12073, 157, 552—13058, 822—14129, 662—15051, 718, 991, 995—16167, 621—18158, 873—19033—20921—21532, 783, 799—22505—23357—25165—26043, 291, 592—27416—29008, 61, 423, 727, 913, 944—30635—31879, 999—32261, 953—33071, 947—34509, 931—35106, 637—36272—39187, 650—40265, 749, 826, 962—41032— 42937, 979—44959—46113—49736—50151, 224—52038—53605—54246—55080, 334—57890—58107, 428—59257, 571, 792, 985—60191, 247—61656—62531, 603—63337, 520—64259—65444, 539—66812, 820, 936—67072, 578—66333—70101—71278—72591—73541—75212, 260—76300—77577—78062—79474, 746, 813—80611—81723—83286, 354—84044, 308—85288, 792—86421, 700—88415, 490—89507, 562, 605—90350—91236—93807—94544—95151—96856, 972—97228, 557—98720—99064—100748—103066, 950, 995—106090, 302, 667—107807—108089—109932—110345, 385, 925—112274, 385, 777—114068, 559, 637—115685—116917, 943—117166, 681, 915—118443, 535—120352, 944—121337, 782, 849—122378, 460, 775—123993—124424—125047, 615—126256, 440, 868—127068—128040, 743, 973—129436—130215—131810—132185—133865—134666, 900—135752—137674, 812—139198, 531, 637—140747—141304—143248, 425—144242, 633—145985, 988—147444, 322, 479—148006, 312, 465, 619, 739—149921—150548—152218—153119, 609—154352, 519, 669—156483, 609—157151, 761—158768—160198, 860—161635, 695—162408, 804—163077, 681—164438, 473, 816—165342, 521, 547—166473, 524—168104, 514, 941—169103, 221, 344, 870—170703—171388, 853—172668—173151—174493—175426, 581, 723—176055, 445, 658—177390—178267, 272—181037, 555, 682, 795, 900—182599, 611, 771, 988—183004, 176—184882—185751—187379, 872—188575, 753, 878, 959, 966—189042, 150—190582, 707, 719—191465, 868—192842—193062, 67, 189, 490—195189—196953—197537—199706, 728, 966.

200707—201011, 151, 354, 755—203580—204873—205113, 354, 854—206007, 747, 766—207029, 104, 158, 167, 441, 812—208305, 518, 941—209013, 468—210198, 617—211821—212572—213115, 409, 498, 579—214358, 375—215108, 393, 660—216040, 175, 798—217921, 974—218502—220710—221763—222947—223028, 644, 657—225041, 914—227019, 157—229161, 819—230337, 463, 593, 771—232174—233885—234725, 936—235061, 270—236017—237097, 886—238269, 469, 576—240021, 121, 340—241031, 818, 906—242362—243115, 298—244722, 742—245707, 965—247584—248262, 618, 767—249706—253106, 523, 606, 903—254026, 146, 528—255384, 802, 936, 965—259288—260019, 96, 147, 208—261160, 842, 862, 885—262032, 36, 556, 565—263917—264139, 196, 292, 411—265123, 407, 419—266073, 146, 221, 368, 940—267986—268163, 387—269617—270110, 133, 210, 352—272165, 429, 855, 975—273871—274025, 998—275714—276509, 835—277132, 292—278200, 460—280143, 125, 325—281282, 413, 503, 715—284119, 584—285537—287138, 628, 747, 850—288530, 666—289057, 821, 914—291168, 583, 616—292368—293171, 616—294336, 387—295261, 302—296289—297699, 822—298230, 779—299066—302119—303167, 610, 728—304715—305017, 250, 265, 326, 735, 827—306918—307367—308142—309611—310647—311972—312126, 708—313002, 61, 94, 199, 311, 625—314745, 788, 922—315500, 725, 835, 950—316222, 669—317961—318243, 490, 497, 699, 918—319093, 294, 327, 413—320410, 625—321161, 615—322131, 261—323398—325284, 839, 861—326875, 879—327059, 700—329055, 142, 143, 467, 558, 890, 915—330197, 289, 650—331066, 293, 961—332458, 807—335766—336870—337902—340122, 913—341502—342063, 102, 107, 926—343186, 441, 902—344748, 758—346895, 936—347632—348099, 725—349749—350781—351097, 213—352139, 580, 617—353255, 912—354758—355656, 638—356907—357743—358031, 595, 918—359927, 654, 898—361619, 659—362193—363441, 965—364163, 767, 838—366305, 319—367123—368048—369013, 068, 809—370106—371196, 695—372197—373639—374068, 308, 512, 712—375725—376635—377454—378886—379074, 602, 981—380486—384254—385355, 642—387133, 168, 228—390732—391079, 790, 839, 949—392581—393150, 251, 350—394977—396096—397917—398181, 217, 541—399813.

400160—401820—402030, 421, 950—403171—404120—406357—407348, 487—408267, 988—409212, 941—410097, 154, 576, 992—411114, 797, 886—412231, 440, 790—413117, 203, 497, 792—415534—416876—417948—419346—420362, 922—421580—423154, 970—424634—425057, 627—426121—427758—428128, 145, 245, 296, 996—429279, 392, 709, 814—430950—431810—434783—435315, 518, 585, 984—436758, 766—437139—439131, 892—440390, 467, 513—441241—442196—443362, 602—444364, 495—445045, 875, 908—446225, 882—447141, 613—448046, 248—451818—452181, 491, 542, 664, 857—453163—454640, 708, 721—455561—456892—457549, 712, 813—460178, 681, 695—461039, 205, 579—462871—463080, 512—464208—465105, 613—467418, 568—468561, 950—469275, 321, 495, 616—470397, 499, 570—471173—473531—474486, 561, 860—475048, 372—476258, 549, 666, 771—477022—478570—480191, 887, 930—481947—482181, 216—483137, 632—484124, 588, 629—485025, 100, 175, 266, 561—486063, 928—487068, 816—488667—489255, 581, 635—490050, 228, 635, 739—491510, 811—492128, 848, 916—493708, 818—494239, 385—495157, 320—496811, 891—497712, 403—499042, 347—500392—502075, 312, 385, 983—503571, 933—504420, 660—505074, 436, 491—506123, 471—507750—510229, 941—511201, 540—512028, 692, 986—513000, 226, 309, 401, 497, 747—514108—515129, 510—516338, 463, 721—518068—519792—520715—521265—522700—524890—525226—526028, 772, 942—527399, 941—528006, 842—529059—530218, 403, 839—531519, 861—532678—533828—534201, 830—535161, 592, 693, 827—537108, 423, 591—538332—539051, 191—540158, 889—541238, 700, 820—542151—544291—545236—546513—547116, 210, 273, 300, 453, 494, 753, 967—548117, 502—549115, 574—550132, 199, 298—551017, 853—553618, 810—555019, 781, 813—556099, 711—557209, 402, 435, 505, 550, 872, 921—558188, 539—559709—560333—562359, 422, 480, 601, 838—563027, 488, 706, 876—564909—565179, 520, 809—566930, 122, 823—568124, 556, 583—570011, 886, 959—571077—574217—575132, 516—576197, 595, 752—577692, 811, 895, 961—578899—579177, 597, 948—580117, 352—581355, 816—582057, 71, 323, 520—583157, 477, 932—584111, 170, 489—585155, 308, 387—586203, 521, 639, 716—587120, 810—588016, 217—589821—590227—591876—592017, 712—593725, 919, 967—594316—595176, 328, 512—596257—597390, 852—599779.

601866—602303—603351, 811—604600, 739, 855—605768—606213, 431—607908—608141, 687—609311, 743—611160—612875—613091, 527, 619, 629—615294, 379, 401—617697—618353, 912—619749—620406, 580, 748—621392, 450—622304, 579, 778, 796, 922—624546—625011, 32, 751—626335—628142, 445—629073, 821—630783—631361—633142, 799—634731, 754, 780, 918—636267, 742, 636031, 793—638428—639927, 69, 716, 904—640388, 641533, 587, 592, 674—642035, 382, 841—643183, 555—646417, 460—647517, 962—648418—649171, 316, 683, 901—650051, 72, 481,—651447—652279, 461, 862—653809—654074, 402—655108, 894—656261, 980—657792—659004, 158—659367—660176, 289—661150, 169, 206, 446, 592, 620, 635, 922, 933—662154—663396, 432, 876, 906—665182, 867—666312—667737—669207—669435, 310, 476—670044, 86, 717—671072, 626, 844, 940, 956—672203—673776—674969—675012, 29, 881—677559, 625, 855—678864—679551, 988—680244, 538, 700—681176—682269, 283, 287, 376—683150, 822—684219—685161—686385—687552, 467, 479—688000, 890—689264—690026, 706, 908, 911—691206, 738, 752—692360, 364, 924—693243, 354, 377, 388, 489, 781, 794—694616, 877, 907—695083, 805—696171—697870—698294, 451, 630—700307—702335, 400—703195, 334—705067, 237—706136, 924—707446—708028, 538, 741, 900—710047, 302, 530, 571—713162—714050, 473, 380, 852—716175, 800—717351, 459, 601—718676—719767, 775, 777—720207, 266, 392, 410, 961—721492, 738, 847—722491—723063—724660, 759—725812, 961—726140, 321—727751, 920—728761, 774—729025—730582, 988—731139, 628, 709—732024—733[illegible]34727, 840—735099—736695—738625, 8[illegible]—739042—741485, 487, 494—742384, 753—746874, 854—747228, 537, 718—749646—750469—75[illegible]42—753698—754232, 702—756257, 847—756316—[illegible]7595, 791—758231, 665, 741—759033,

191—760207—761621—762382, 385—763413, 444, 680—764625, 665, 674—765149, 666, 907—766497—767[illegible]—769232—770021, 135—771867, 988—772620, 763—773207, 556, 683—774065, 693—775114—776072, 208, 491, 686—777232, 251, 374—778047, 80, 311, 331, 910—779117 927—781436, 586—782146 465, 499, 907—783120, 489—784612—785388, 478—786079, 863—787030, 415, 863, 883—788267, 353, 421—789166, 317—790414, 816—792067—793132, 881—795214—796256, 671—798394.

802[illegible], 356—803186, 250, 876, 971—804513—806077—807093, 699, 951—808843—809782, 851—810309, 682—811673, 817—813319, 520—814818—815944—818527, 667, 750, 846—819524, 585—820146, 287, 493—822297—823402, 481, 489, 831 824089, 618, 776, 921—825670, 899—826245, 382, 819—828603, 716—829112—830416, 597, 790—833080—834256, 994—835923—836139, 314, 529, 598, 681—838317, 530—839148—840353—842741—843061, 339—844110, 224, 397, 727—846087—847365, 987—848292, 431, 452—850292, 298, 361, 515, 617, 911—851030, 639, 956—852112, 187, 663—854242, 470, 632—856279, 786—858230—860640, 680, 784, 819—862029, 525, 681—863215, 381, 597, 628, 926—864782—865230, 264, 359, 732—866929, 936—867702—868665, 891—869846—870003—871488, 808—872190, 301, 980—873212, 932—874031, 932—875148, 630, 866—877131, 680, 702—878778—879001, 943, 996—880324, 454, 589, 728—881565, 730—882107—883131—884814—886313, 770—887340, 551, 716 — 889065 — 890155, 341, 705 — 891695—892147, 413, 656, 855, 941—893007, 058, 273, 453—894041, 126—895210, 536, 669—896729, 861—897481—898430, 862—899382, 398, 977—900876—901130, 222—902362, 889—903382, 471—904413—906677, 852—907139, 509, 575, 868, 871—908263, 7[illegible]—909353, 355—910093, 109, 660, 686—911516, 647, 825, 856—912033—914055, 834—916031, 897—917360, 381, 788—918190, 442, 558—919090, 115, 459, 607, 962—920000—922664, 669, 743—924158, 430—925571, 589, 683—926580, 633—927527—928893—930989—931185—932202, 560, 726—933120, 733—934436, 865—935265, 519—936086, 171, 301—937416—939832—942803, 949—943577—944029, 156, 169, 568—945738—947068, 130, 372—948235, 372, 839—949199, 821, 995—950989—953111, 376, 651—954166—955155, 642, 772, 955—956037, 353, 937—957031, 566—958057, 238, 348, 587—959012—960180, 945, 991—962863—963065, 121, 641—964133, 214, 686—965327, 585, 596—966572, 658, 882, 998—968125, 117, 799—972671, 725—973515, 718—974080, 330, 886—975208, 290—976212, 889, 899—977204—978590—979150—981909—984371—985064—986330, 409, 421, 907, 947—987379—988256, 602—989154, 648—990071, 799—991131, 133, 728—993272, 699—994242, 820—995047, 813—996371—997528, 540, 541—998481, 825—999256, 706, 985.

1000573—1001549—1002612, 979—1003119, 516, 981—1004151, 305, 513—1005042, 394, 440, 881—1006058, 186, 280, 561—1007131, 315, 793, 962—1008042, 439—1010716—1011015, 601, 962—1012090, 329—1013293, 704—1014288—1015146, 605, 919—1016561, 675, 718, 812—1017071, 105, 132, 425, 935—1018309, 430, 808, 971—1019072, 964—1020094, 206—1021964—1022128, 138, 891—1023633—1024453, 489—1027577, 657, 708—1028577—1029709, 778, 939—1030091, 446—1031324, 417, 623—1032497, 793—1033113, 386—1034314, 526—1035171, 208, 405—1036191—1037128, 171, 828, 921—1038252, 4[illegible], 612—1039363, 690, 816—1040230, 983—1041506—1042514, 821—1043029, 217, 393, 379, 703—1044525, 529, 708—1045133, 800, 947—1046224, 561—1047093, 951—1048181—1049840—1050531, 912—1051172, 310—1052013, 239—1054097, 748—1055535—1057289, 823—1058170, 334, 563—1059032, 384, 430—1061412—1062592, 604, 772—1064851—1067188, 741—1068471—1069129, 884—1070215, 289, 478, 549—1073168, 229, 963—1074738—1075096, 209, 329—1076555—1078159, 276, 577—1079155, 599, 705—1080235—1081505, 544, 822, 860—1082429, 629, 702—1083036, 515—1084054—1085273, 522, 651, 684, 970—1086512, 780, 869—1087585, 613—1088349, 461, 660—1089089—1090372, 424, 620, 838, 866—1091937—1092306, 333, 911—1093075, 862—1094111, 795—1095131, 391, 556, 992—1096219, 259—1097226—1098397, 545, 663—1099268, 471—1100859—1101624, 789, 817—1102687, 885—1105736, 799, 821, 823—1106101, 153 —1107916 —1108122, 221, 381 —1109183, 356—1110278, 416—1112267—1113223, 973—1114212, 362, 413, 551, 682—1115046, 196, 551, 617—1116033, 73—1117855—1118310, 330, 403—1119393, 805—1120405—1121089, 323, 431, 938—1122765—1123323, 900, 932—1124028—1125258, 716, 960—1126[illegible] 447, 52[illegible]—1127547, 662, 737—1128[illegible], 535, 960, 966—1129245, 537, 754, 968—1130610, 833, 963—1132715—1133296, 349, 358, 673—1134008, 670, 890—1136040, 296, 339, 359, 707, 863, 938, 951—1139036, 93, 577, 681, 692, 970—1140013, 180, 413, 783, 857—1141189—1142020, 352, 792—1143172, 534, 895—1144781—1145497—1146133, 202, 337, 377, 509—1147432, 791—1148312, 569—1149340, 601, 900—1150185—1151187, 387, 486, 827, 866—1152598, 605—1154183, 741, 946—1156311, 463, 710—1157312, 921, 939—1159832—1160766—1161774, 779—1162021, 653, 832, 862—1163286, 617—1164959—1165083, 119, 692—1167701, 701—1169088, 460—1170035, 57, 165, 372, 613—1171277—1172200, 815, 839—1173124, 799, 806—1176417, 966—1178115—1179217—1189274, 688, 710—1181126—1182701—1183646, 999—1184079, 443, 558—1185387, 729—1186224, 253, 738—1187192, 269, 498, 559—1188012, 316, 746, 863—1189394, 620, 670—1190212, 318—1191391—1192661—1193227, 286—1194351, 903—1196433, 761—1197048, 286, 567, 959—1198679—1199625, 961.

1200608—1201288, 765—1202658,903—1203959—1204057, 122, 320—1205853—1206015—1207105—1208150, 194, 304, 587, 772—1209215, 219, 406, 484, 804—1210814—1211013, 17, 215, 704, 839—1213475—1214209, 347, 695, 791—1215488, 727, 781, 916, 940—1216353, 384, 551—1217734, 833—1218187—1220151, 414, 472, 847—1221645, 883—1222320, 977—1223081, 550—1224000, 226, 616, 650—1225356—1228810, 921—1230390, 415—1232137, 327—1233249, 733—1234346—1235128, 454, 698, 728, 791, 839—1236136, 407, 754, 973—1237945—1239202—1240265, 760—1241597, 719, 765—1242022, 572—1244087, 605—1246882—1248036, 142, 185—1250100, 392, 398, 608—1251388, 540, 847—1252643, 781—1253166, 305—1254298—1255367, 615—1259294—1260113, 266, 734—1261070, 132, 987—1262045, 72, 671, 996—1263684—1264112, 516—1265325—1266015—1267442—1268558, 994—1270012, 336, 448, 491, 694—1271211, 475, 623, 853—1272001, 64—1273545—1274149, 427—1275117, 392, 768—1276246, 771—1278009, 159, 377, 561, 683, 889—1279628, 756—1280059, 676, 730—1281282, 323—1282102—1283429, 812—1284005, 365, 430, 884—1286047, 980—1287020, 867—1288050, 273, 874—1289042, 254, 461, 815—1292255, 518—1293489—1294285, 812, 861, 960, —1295063, 672—1296171—1298494—1299315, 619, 821, 846—1300125, 314, 355, 535, 614, 801, 838—1301763, 905—1302635, 819—1303050, 363, 801—1304290, 914, 963—1305022, 870, 917—1306251, 492, 886—1307499, 687—1308031, 185, 726, 905—1309111, 526, 533—1312875—1313003, 186, 282, 304—1314239, 507, 688—1315064, 89, 665, 841—1316544—1317556, 622—1318305, 512—1320548—1323300, 597—1324046, 541, 747—1326301—1327054, 423, 630, 822—1328698—1329238, 582—1330097, 657, 742—1331045, 110, 253, 689, 696, 783—1332100, 302, 968—1333148, 494, 778—1334899, 929, 945—1335830—1336430, 678—1337227, 819—1338110—1339032, 352—1340112, 385, 562—1341553, 971, 983—1342066—1343272, 590, 791—1344839, 945—1345244, 383, 636, 964—1346024, 954, 974—1347417, 574—1348072, 920—1350814—1351155, 209, 271—1352050, 136, 455—1357210, 234—1358056, 314, 315—1359164, 964—1360517—1361389, 894—1362938—1363994—1364278, 386, 637, 662, 825, 907, 935—1365127—1366342, 951—1367177, 181, 293—1369689, 808—1370086—1371214, 581, 838—1372218, 305, 577—1373267—1374455—1375009, 164, 176, 187—1376302, 397, 420, 522—1377534—1378184—1379509, 558, 916—1380050, 80, 963—1381177—1382019, 149—1383158, 486—1384087, 456, 723, 727, 968—1385024, 295, 653, 741, 730, 750—1387383, 797—1388207, 322, 703, 707, 709—1389680, 876—1390440—1391697, 951—1392601—1393197—1394066, 209, 985—1395347, 462, 502, 570, 835—1396425, 950—1397087, 725—1398052, 329—1399078, 356.

1400666, 634, 819—1401184—1402734—1403119—1404100, 415, 537, 804—1406317, 820—1407362—1408047—1409799—1410351, 723—1411624—1412004—1413571, 615, 912—1414689—1415675—1416188, 986—1417423—1418122, 933—1419979, 981—1422873—1423373, 972—1424012, 128—1425838—1426720—1428332, 513, 557—1429190—1430061—1431378, 449, 864, 886—1432961—1433650, 841—1434153, 655—1435722—1437194—1438009, 127, 311, 578, 615, 867—1439065, 99, 123, 779, 831, 832—1440656, 800—1441301, 401—1442902, 963—1443117, 494, 876—1444676—1445443, 906—1447327, 885, 986—1448311, 685, 722—1450191, 517, 774—1451288, 295—1452175, 932—1454100—1455553—1456470, 649, 995—1457339—1458132, 573—1459386 1460415, 877, 922, 971—1461911, 969—1462090—1464182, 543—1465352—1466078—1467045, 426, 395, 827—1470040—1471058, 435—1472433—1473551, 890—1474356, 374—1475033, 108, 417, 677, 713—1476615—1477320, 353, 631, 817—1478079, 605, 970—1479575, 650, 661, 700—1480505—1481164, 723—1482193—1483058, 918—1484314, 842, 993—1485347, 902—1486084, 627—1487269, 591, 885—1489165, 535—1490386, 390—1491091, 93, 429, 537, 998—1492071, 200, 880—1493841—1494045, 709, 718, 739—1496893, 903—1497224—1498930—1499299—1500113, 804, 879—1501147, 152—1502881—1503193, 601—1504130, 971—1505269, 659, 667—1506943—1507396, 486—1508176, 366, 423, 424, 688, 737—1509767—1510568—1511061, 501—1513414—1514092—1516280, 921, 999—1517109, 341, 629, 726—1519119, 315, 870, 899—1520330—1521045, 161, 765, 902—1522260, 819, 882—1523713—1524256, 525, 822—1525167, 952—1526047, 256—1527573, 775—1528855—1529081, 83, 248, 454, 601—1531144, 869—1532269—1533027, 315, 621—1534971—1535978, 926— 1536143, 850, 923—1537032, 65, 273, 581, 287—1538244—1539563, 684—1540219, 805—1541299—1542143, 311, 677—1543117, 268, 629, 713—1544190, 809—1545171—1546575, 579, 777—1547008—1548099, 261, 445, 643—1550717, 815—1551225—1552082, 449, 689—1553638, 946—1554136, 853, 953—1556342—1557125, 586—1558328, 612—1560075, 105, 150, 293, 465, 768—1561129, 139, 515, 551—1563256, 305, 773, 786—1564013—1566869—1567439, 978—1568461—1569167, 378, 426, 831—1570227, 664—1571012, 265, 438, 523—1572094, 562, 840—1573147, 538—1574240, 663—1575256, 718, 793—1576117, 501, 669—1577168, 322, 352, 674—1578396—1579143, 458—1580656—1581210, 225—1582322, 315—1583098, 284, 389—1584576, 643, 652—1585101, 311, 429, 443, 487, 744, 774, 779—1586755—1587101, 141, 323, 836, 984—1588709, 823, 891—1589632, 695—1590536, 631, 669—1591316, 378—1592579—1593990—1594308, 646—1595239—1596022, 405, 661, 862—1597317—1599548, 748.

1600036, 645—1601070, 313, 441, 550, 622, 776—1602713, 965—1603573—1604259—1605433, 569—1606290—1607175—1609366, 861—1661038[illegible], 868, 881—1611574—1613141—1614384, 593, 823, 832—1615066, 273, 334—1616309, 718, 866, 950—1617023, 382, 483, 611, 935—1618497—1619166, 433, 547, 720—1620565—1621751—1622122, 244, 325, 468, 514, 789— 1623694, 728—1625320, 497, 667, 951—1626677, 812, 925, 981—1627161, 169—1628437—1630704, 812—1631311—1632116—1633629, 676—1634183—1635839—1636106—1637106, 782—1638111, 555, 995—1639121, 464, 557, 650—1640179—1641352, 402, 525—1642028, 308, 623—1644865—1645618, 649, 663, 695, 775—1646851—1647029, 664—1649490—1650586, 937—1651363, 682, 940—1652115, 452—1653813—1654792, 949—1655361, 436—1656268—1657078, 514—1658015, 85, 103, 660—1660127—1661433—1662246—1663179, 666—1666607—1667157, 658, 775, 839—1668990, 943—1669094—1670754—1672333—1673012, 207, 646, 674—1674313, 647, 662—1676052, 291, 750—1677192, 313, 452, 723—1678549—1679737—1680617—1681763, 897—1682117, 808—1683465, 538, 714, 913—1684588—1685807—1686676, 861—1687354—1688235, 376—1689170, 206—1691349—1692117, 569, 574—1694068, 492, 549, 792—1695141, 335, 772,894—1697089, 760, 812—1698166, 199—1699894—1700391, 770, 852—1701018, 196, 268, 714—1702579, 941—1704032, 382—1705796—1706495—1707359—1709000, 463, 480—1710696—1711616—1713280, 369, 519, 719—1714098—1715236, 313, 590—1716000, 178, 506, 538, 582, 600, 697—1717710, 859—1719591, 693—1720173, 499—1722776 1723549, 849—1724478, 789—1725698—1726148, 378, 416, 969—1727092, 419, 502—1728637—1729431—1730154—, 807, 861—1731964, 978—1732069—1733600, 917—1736357, 389, 690, 965—1737763, 818, 895—1740007—1741338, 979—1742356—1743256, 416, 978—1744147—1745967—1746345, 549, 944—1748367—1749173, 883—1750225, 301, 355, 399, 472—1751030, 156, 741—1753160, 901—1754116, 267, 959—1755205, 247, 420, 615, 628—1756750, 926—1757356, 413—1759256, 558—1760727—1761159, 289, 715—1763002, 677—1764853—1765747—1766109, 291, 546, 614, 876—1768066, 332—1769026, 253, 636, 848, 868—1770201, 663, 996—1771001, 25, 85, 548, 829—1772160, 818—1773035, 519—1774338, 351, 633—1775985—1776063, 306, 442—1777262—1778234, 350, 554—1779559, 571, 930—1780069, 737—1781880—1782062, 807—1783116, 199—1784689, 873—1785710—1786032, 553—1787160, 852—1789467, 975—1790876—1791004—1792159, 664, 733, 811—1793007, 126, 646—1794958—1795220, 449—1796625, 795—1798052, 061, 169, 996—1799322, 819, 939.

1800208, 444—1801460—1804583, 973—1805064—1806756—1807325, 355, 561—1808159, 903, 904—1810176, 817—1811239—1812401, 514, 778—1814066—1815630—1816182, 202, 310, 672—1818147, 338, 926—1820120—1821414, 642, 814, 959—1822038, 565—1823641—1824247, 485, 708—1825430—1826819, 830—1827141, 800—1828752, 777, 834—1830101, 289, 768, 807, 986—1832076, 309, 980—1833050—1835189, 636—1836565, 650—1837201, 296, 391—1838650, 803—1839099, 405—1840055, 653—1841235,

229, 351, 714—**1842**183, 248, 310, 735—**1843**780—**1844**705, 752—**1845**154, 415, 771—**1847**036, 85 264, 612—**1848**612—**1849**151, 419—**1850**679—**1851**611, 947, 951—**1852**701—**1853**303—**1856**100, 126, 801—**1857**068, 340, 712, 935—**1858**331, 643, 894—**1859**351, 772—**1860**034, 401—**1863**186, 229—**1864**289, 335, 718—**1866**928—**1867**691—**1869**216, 258, 687—**1872**124, 910—**1873**727—**1874**916—**1875**840—**1876**733—**1877**061, 73, 586, 813—**1878**131, 828, 901—**1879**180, 391, 653—**1880**143, 358—**1882**259—**1883**231—**1884**050, 983—**1885**519—**1887**556—**1888**156, 668—**1889**274, 341, 847—**1890**007—**1891**561, 785—**1893**520—**1894**400—**1896**151, 332, 802—**1897**331, 529—**1898**158, 648, 920—**1899**258, 676—**1900**250—**1901**241, 685—**1902**271, 720—**1904**071—**1906**341—**1907**132, 452—**1908**502, 635, 641—**1910**086, 813—**1911**121—**1912**011, 06, 85, 211, 386—**1913**167, 702, 759—**1914**170, 262, 712—**1915**061, 502, 952—**1916**734, 679, 851, 876—**1917**177, 251, 721—**1918**103, 563, 641—**1919**310, 828—**1920**250—**1921**241, 308—**1922**280, 805, 979—**1923**160—**1924**207, 466—**1925**063, 806—**1926**076—**1927**60—**1928**200, 658—**1929**274—**1930**532, 651—**1931**000, 624—**1932**890—**1934**082—**1935**168, 757—**1936**185, 653, 743—**1938**166—**1940**355—**1941**362—**1942**236—**1943**065, 173, 581, 620, 730—**1944**013—**1945**311, 614, 671—**1947**127—**1949**144, 155—**1950**923, 405, 633, 645, 961—**1951**187, 737, 780, 869—**1952**87, 411—**1954**715—**1955**314—**1956**100—**1958**134, 250, 507, 817—**1959**172—**1960**533—**1961**859—**1962**207, 561, 750—**1963**573, 628—**1964**193—**1966**182, 661—**1967**179, 305, 381, 884—**1968**817—**1969**216, 706—**1971**248—**1972**277—**1973**713, 981—**1974**137, 806—**1975**201, 692—**1976**916—**1978**691—**1979**115—**1981**054, 106, 113—**1983**292, 964—**1984**053, 78, 317, 658—**1985**161, 817—**1987**217—**1988**119, 415, 912, 972—**1989**390—**1990**060—**1991**210, 362—**1992**256, 557—**1993**212, 491, 542, 716, 837—**1994**202, 235, 740—**1995**171, 379, 689—**1996**776, 895—**1997**309, 522, 536, 756—**1998**578, 819, 989—**1999**697, 893.

Le payement des lots aura lieu à partir du 15 décembre 1947, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à Paris, sous déduction de l'impôt sur le revenu.

N. B. — Depuis le 16 août 1913, les tirages ont lieu quatre fois par an: 15 février, 15 mai, 16 août, 15 novembre.

AVIS IMPORTANT

Des agents de certaines maisons financières proposent l'acquisition d'obligations ou bons à lots du canal de Panama, payables moyennant des versements mensuels.

La Société civile pour l'amortissement des obligations à lots du canal de Panama (émission de juin 1888) croit devoir signaler au public qu'elle est complètement étrangère à ce genre de placement.

Société des Mines de Champagnac (Cantal)

(EN LIQUIDATION)

(Loi du 17 mai 1946 et décret 46-1368 du 28 juin 1946.)

Liste officielle des numéros des obligations 5 1/2 0/0 1929 sorties au tirage du 26 décembre 1947.

35	38	46	103	118	136	140	159
198	228	249	255	337	388	395	403
411	436	517	522	539	573	609	616
629	708	753	784	839	840	851	862
872	888	909	958	984	993	1.007	1.012
1.025	1.051	1.060	1.076	1.086	1.094	1.115	1.152
1.153	1.178	1.187	1.188	1.249	1.261	1.290	1.293
1.339	1.379	1.404	1.422	1.457	1.468	1.488	1.522
1.616	1.650	1.682	1.721	1.722	1.746	1.752	1.798
1.834	1.876	1.898	1.931	1.950	1.961	1.968	1.988

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 janvier 1947.

Les obligations suivantes, sorties à de précédents tirages, n'ont pas été présentées au remboursement.

15	60	96	98	133	134	161	167
168	330	336	355	461	572	607	638
648	652	660	692	694	737	740	749
751	758	760	793	810	818	823	858
892	899	907	961	1.010	1.018	1.020	1.078
1.092	1.093	1.103	1.104	1.105	1.161	1.162	1.167
1.180	1.217	1.221	1.248	1.262	1.264	1.317	1.337
1.345	1.351	1.354	1.364	1.487	1.552	1.585	1.678
1.704	1.788	1.791	1.792	1.830	1.848	1.849	1.951
1.953	1.975	1.979	1.983	1.984	1.992		

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1898

Liste des 2.601 numéros sortis au 197e tirage effectué le 5 décembre 1947 et dont les 50 premiers ont droit aux lots ci-après:

N° 102.040: **200.000** F.

N° 603.368: **50.000** F.

N°s 200.073, 411.119, 431.524, 612.618: **10.000** francs.

N°s 117.726, 251.792, 358.012, 418.861: **5.000** francs.

40 obligations remboursées chacune par **1.000** F.

11.942	18.273	56.043	63.431	63.996
70.941	83.866	86.641	103.959	141.253
157.477	168.095	179.224	198.147	241.132
260.874	305.362	312.135	312.347	357.397
366.374	379.325	389.325	389.488	397.170
399.136	401.363	408.107	430.860	540.451
550.537	566.324	586.916	591.175	608.794
611.527	629.650	636.873	641.798	671.223

411, 521, 881—1.161, 491—2.002, 190, 457—3.123, 436, 576, 874, 961—4.219, 297, 451—5.362, 416, 631, 881—6.238, 380, 481, 966—7.320, 537, 871, 940, 941—8.154—9.030, 819, 923, 976—10.116, 283, 355, 623, 643, 758, 871—11.049, 547, 776, 807, 810, *912—12.205, 229, 581, 966—13.193, 755—14.472, 527, 798, 980—15.193, 431, 822—16.186, 232, 540, 590, 619, 715, 870—17.181, 917—*18.273, 397, 433, 536—19.727, 756—20.096, 230, 601, 642, 688, 768—21.179, 200, 417, 973—22.241, 254, 435, 449, 490, 545—23.012, 208, 707, 829—24.361, 462—25.760—26.793, 27.080, 160, 995—28.028, 657—29.185, 637—30.073, 208, 599, 650—31.043, 52, 419, 491, 701, 993—32.021, 674, 812, 894, 956—33.013, 277, 370, 371, 401, 442, 482, 565, 817, 922—34.306—35.427—36.030—37.098, 239, 242, 373, 753, 857—38.017, 620—39.146, 250, 326, 331, 495, 665, 966—40.031, 34, 255—41.601, 719—42.867, 872—43.077—44.017—45.208, 418, 689, 819—46.107, 348, 492, 667, 896—47.000, 417, 517, 830, 813, 967—48.713, 891—49.238, 595, 818—50.052, 110, 129, 293, 372, 515, 546, 858—51.068, 339, 659, 768, 972—52.031, 489, 852—53.518, 922—54.275, 358, 429—55.556, 559—*56.043, 202, 402, 742—57.128, 172, 344, 672, 744, 860—58.022, 128, 204, 585, 989—59.317, 553—60.239, 344, 390, 539, 565, 689—61.543, 606, 696, 985—62.170, 196, 257, 437, 480, 875—63.015, 190, 228, *431, 659, 696, 938, *996—64.357, 428, 549, 563—65.037, 223, 309, 424, 817, 950—66.049, 105, 312, 618, 753—67.139—68.327, 405, 421, 537, 711, 786—69.084, 408, 660, 867—70.088, 124, 470, 762, *944—71.132, 406, 586, 917—72.271, 506, 862, 870—73.035, 72, 192, 247—74.666, 673—75.097, 263—76.593, 804, 903, 992—77.227, 273, 641, 687, 866, 986—78.282, 549, 799—79.527, 671, 938.

80.533—81.499—82.560, 699—*83.866—84.498, 570, 793—85.265, 297, 485, 996—86.293, 451, 486, 567, *641—87.125, 286, 979—88.898—89.064, 901—90.217, 605, 949—91.263, 505, 558, 583, 857, 881, 956—92.234, 820—93.293, 411, 672, 705, 953—94.205, 487, 852—95.651, 725, 766—96.110—97.034, 247, 491, 791, 896, 936—98.024, 123, 612, 841—99.042, 355, 690, 711, 772—100.513, 726, 863—101.184, 250, 281, 532, 536, 680, 855—*102.040, 559, 944—103.010, 663, 734, 811, *959—104.182, 570, 785, 848—105.535, 550, 610, 945—106.304, 721, 723—107.257, 692, 851, 866—108.393, 540, 812, 968, 975—109.049, 117, 217, 228, 329, 474—110.283, 464—111.351, 533, 563—112.297, 416, 572—113.322, 612—114.115, 783, 842, 866—115.223, 384, 775, 966—116.431, 449, 562, 566, 706, 935—117.328, 345, 580, 863—118.165, 280, 900—119.555—121.250—122.037, 41, 159, 329, 867, 920—123.124, 330, 812, 908—124.015, 595—125.183, 353, 799, 916, 970—126.082, 238, 311—127.266, 761, 972—128.555, 744, 891—129.070, 656, 753—130.002, 115, 329, 739—131.158, 863, 930—132.161, 191, 424, 540, 815—133.241, 351, 578, 759, 840, 969—134.277, 547, 745, 853—135.083, 540, 703, 738—136.924, 410, 431, 895—137.182, 251, 438, 637, 944—138.017, 38, 336, 756, 788—139.241, 463, 468, 518, 556—140.181, 469, 668—141.483, 568, 730, 927, 989—142.196, 741, 811—143.063, 489, 674—144.214, *253, 302, 692—145.066, 149, 220, 268, 360, 411, 459, 633, 643, 672, 920—146.007, 13, 378, 555, 581, 673, 754—147.417, 627, *726, 863—148.023—149.054, 145, 221, 228, 737—150.175, 523, 687, 721, 793, 796—151.245—152.813, 929, 966—153.166, 227, 457, 464, 689, 822, 866, 918—154.009, 382, 492, 933—155.428, 606, 656—156.615, 684, 751, 757—157.111, 245, 391, 442, *477, 499, 542, 934—158.120, 541, 808—159.448, 576, 683, 737.

160.407—161.169—162.001, 674, 730, 764—163.359, 586, 913—164.225, 311, 537, 672, 777, 817—165.222, 488, 819, 844, 912—166.080, 181, 189, 361, 362, 875, 932—167.062, 203, 379, 426, 862, 892—*168.095, 200, 341, 365, 733—169.038, 189, 411, 416, 869, 917—170.120, 330, 578, 646, 751, 884, 889—171.737, 875, 969—172.372, 495, 527, 831—173.660, 855—174.148, 717, 842—175.559, 606, 776—176.015, 201, 270, 424, 466—177.432, 461, 505, 913, 986—178.509, 563, 604, 662—179.036, *224, 403, 632—180.020, 290, 299, 339, 499, 717, 996—181.056, 842, 923—182.025, 723—183.481, 783, 816, 863—184.109, 890—185.408, 579, 613, 698, 802, 939—186.417, 643, 832—187.136, 110, 861, 921—188.073, 141, 311, 576, 792, 852—189.607, 684, 691, 712, 857—190.184, 213, 442, 919—191.125, 531, 860, 959—192.225, 274, 496, 622, 672, 681, 682, 955—193.224, 365, 792—194.188, 313, 452, 454, 737—195.069, 115, 737, 781, 876—197.035, 53, 146, 310, 401—*198.147, 493, 544, 767, 933—199.001, 325, 901, 923—*200.073, 218, 353, 487, 711, 831, 944—201.628—202.122, 156, 286, 552, 995—203.400, 439, 759, 782, 902—204.885, 951—205.032, 123, 182, 199—206.042, 57, 196, 311, 336, 372—207.606—208.332, 366, 661, 678, 828—209.094, 192, 702, 731, 741, 960—210.104, 932—211.179, 222, 224, 269, 282, 352—212.033, 304, 387, 467, 716—213.997—213.844—214.146, 507, 792—215.187, 718—216.535—217.005, 302, 415, 419, 634—218.043, 190, 812, 954—219.006, 478, 710, 730—220.213, 305—221.019, 98, 390, 637, 852—222.322, 348, 590, 803—223.027, 83, 393, 716, 967, 971—224.025, 36, 279, 289, 325, 911, 967—225.108, 257, 322, 562, 923—226.009, 142, 315, 615—227.008, 170, 203—228.216—229.127, 154, 476, 687—230.263, 298, 501—231.274, 437—232.013, 787, 930—233.357, 524, 526—234.015, 430—235.900—236.006, 311—237.005, 599, 683, 690, 810, 853—239.076, 99, 534, 547, 594, 652.

240.138, 594, 699, 836—241.010, *132, 425—242.081, 104, 111, 261, 433, 439—243.511—244.043, 64, 141—245.131, 406—246.030, 58, 61, 313, 801—247.011, 707—248.087, 449, 493, 776, 922, 959, 971—249.058, 98, 468, 967—250.282, 674—*251.792—252.764—253.020, 557, 632, 890—254.072, 157, 736—255.133, 302, 390, 420, 536, 568, 667, 804, 831—256.098, 324, 522—257.188, 487, 933—258.201, 601, 768—259.581, 627—260.498, 500, 607, *874—261.205, 538, 551, 873, 881—262.033, 56, 445, 674—263.028, 132, 305, 334, 605, 862, 965—264.043, 57, 101, 571, 573—265.287, 331, 729, 945—266.001, 753, 923—267.121, 185, 324, 439, 704, 715—268.074, 222, 288, 451, 463, 471—269.030, 255, 340—270.228, 260, 791—271.472, 506, 964—272.416, 784—273.128, 408, 835, 939, 957—274.009, 92, 400, 489, 801—275.171, 198, 822—276.074, 137, 309, 535, 783, 879—277.517, 653, 743, 941—278.838, 878, 904, 912—279.338, 395, 689, 809—280.392, 922—281.228, 372, 555, 743—282.131, 475, 873—283.151—284.502, 523, 538, 565, 800—285.221, 277, 524, 661, 712, 910—287.109, 219, 327, 406, 676, 765—288.143, 257, 279, 401, 454, 557, 925—289.076, 264, 613, 639—291.115, 778—292.016, 217, 278, 399—293.198, 736—294.005, 28, 231, 591, 699—295.347, 801, 863—296.249, 465, 797—298.133, 534—299.312, 353—300.556, 721, 780—301.531, 915—302.210, 231, 519, 812, 916, 924—304.050, 762—305.103, *462—306.061, 84, 195—307.274, 873—308.403, 553, 867—309.068, 88, 115, 179, 251, 610, 626, 818, 922—310.327, 419, 548—311.852, 889—312.012, 99, *135, 232, *347—313.160, 288, 583—314.586, 742, 759, 857—315.198, 732, 788—317.405, 474, 768, 814—318.014, 135, 206, 237, 565—319.635, 638, 896.

320.345, 426, 459, 960—321.088, 198, 235, 459, 767—323.146, 180, 297, 352—324.331, 614—325.311, 319, 499, 613, 863—326.128, 985—327.373, 684, 741, 774—328.272, 557—329.406, 719, 760—330.020, 722, 767—331.046, 299, 757, 964—332.038, 72, 225, 471, 509, 912—333.224, 292, 733, 789—335.351—337.174, 488, 785—338.652—339.322, 630, 770, 793, 950—340.122, 185, 219, 374, 559, 968—341.059, 302, 448, 914—342.210,

(*) Voir le tableau des lots.

339, 390, 637, 666, 763, 932—343.060, 116, 208, 367, 492, 597, 995—344.777, 819, 890—345.101—346.146, 204, 343, 349, 501, 534, 604, 730, 772—347.194, 839—348.054, 57, 180, 509, 667, 717, 977—349.260, 850—350.698, 756, 765, 828, 976—351.884—352.213, 221, 448, 627, 711—353.032, 292—354.059, 147, 537, 776, 828—355.671, 835, 886—356.097, 271, 738—*357.397, 432, 695, 723, 724—*358.042, 268, 392, 448, 566, 690, 733—359.044, 74, 148, 294, 526, 760, 948—360.238, 518, 830—361.095, 249, 495, 615, 742—362.299, 321, 415, 720, 779—363.202, 315, 363, 773—364.081, 392, 426, 546, 746—365.128—366.255, *374, 665, 978—367.235, 272, 717, 837—368.134, 569—369.001, 135, 716—370.305, 460, 488, 492—371.028, 295, 576, 623, 737, 807, 966—372.173, 509—373.458, 663—374.350, 433, 899, 936, 956—375.224—376.040, 256, 297, 477, 493, 554, 612, 731, 877—377.468, 999—378.031, 195, 336, 403, 686, 727, 987—379.124, 255, *325, 630, 880—380.015, 103, 178, 282, 438, 458, 591—381.246, 287, 578, 661, 807—382.144, 264, 926, 934, 935—383.064, 154, 185, 268, 699, 727—384.018, 955—385.362, 406, 429, 499, 675, 706, 814—387.356, 485, 589, 593, 607—388.375, 428, 779—*389.325, 468, *488, 569—390.112, 124, 363, 500—391.697, 716, 850—392.370, 624, 691—393.250, 365, 783—394.587, 603—395.136, 522, 673, 677, 821, 825—396.144, 174 667—397.102, *170, 226, 330, 437, 480, 560, 757, 934—398.054, 603, 648, 695, 815—*399.094, 136, 437, 738.

400.084, 124, 456, 854, 890—*401.363, 435, 515, 561, 711—402.100, 703, 759—403.325, 911—404.192, 422, 608, 816, 926—405.236, 273, 317, 321, 478, 511, 538, 658—406.080, 165, 506, 621—407.329, 515, 589—408.123, 285, 308, *407, 512, 576—409.384, 653, 820—410.194, 681—*411.119, 253—412.106, 286, 393, 601—412.149, 547—414.566, 596, 710, 915—415.084, 379, 618—416.006, 347, 361, 509, 664, 853, 874—417.006, 638—418.382, *861, 884—419.243, 343, 387, 627, 734, 836—420.128, 314, 678, 803—421.455, 695, 778—422.168, 502, 883, 954—423.216, 619, 706—424.084, 250, 766, 839—425.095, 195, 209 426.344, 464, 602, 787—427.064, 198, 329, 484, 692—428.027, 168, 510—429.282, 795, 837—430.015, 307, 327, 527, *860—431.230—432.020, 287, 557—433.008, 155, 195, 836—434.343, 461, *524, 693, 788, 798, 965—435.202, 269, 326, 364, 366, 571, 654, 791—436.258, 282, 512, 632, 742, 979—437.019, 143, 268, 870—438.217, 296, 399, 607, 730, 733, 816, 949, 967—439.229, 296, 473, 556, 787—440.101, 322, 522, 668, 815—441.016, 596, 620, 725—442.559, 625, 653, 985—443.025, 469, 850—444.071, 77, 209, 536, 643, 679, 851—445.202, 415, 888—446.505, 580, 697—447.191—448.085, 114, 190, 309, 981—449.248, 363, 376, 643, 916—450.810, 967, 974—451.137, 403, 846, 845, 975—452.037, 214, 757, 934, 944, 996—453.291, 565, 596, 770, 846, 856—454.132, 213, 527, 814—455.325, 511, 768, 895—456.215, 273, 341, 447, 674, 807, 987—457.001, 317, 743—458.180, 338, 935—459.118, 335, 990—460.117, 736, 862—461.102, 424, 808—462.160, 194—463.464, 521, 537, 667, 731, 770—464.022, 77, 138, 204, 208, 356, 371, 381, 418, 521, 617, 936, 988—465.071, 160, 277, 312, 802—466.151, 205, 623, 728, 878, 952—467.009, 41, 52, 201, 231, 482, 844, 880, 981—468.012, 46, 128, 263, 505—469.076, 85, 192, 289, 500, 641, 663, 753, 951—470.128, 358—471.274, 792—472.397, 415, 426, 790, 898—473.343, 355, 390, 412, 562 617, 814, 934—474.140, 227—475.136, 601, 756, 877, 957—476.794, 901—477.048, 228, 930, 940—478.546—479.007, 367, 775.

480.191, 449, 472, 529—481.150, 319, 712, 904—482.212—483.067, 222, 369, 439, 476, 585, 894, 963—484.076, 154, 167, 632, 839—485.198, 434, 518, 587, 588, 668—486.160, 331, 554, 881, 962—487.739—488.152, 601, 666, 766—489.042, 130, 292, 467, 693, 856—490.128 182, 722, 897, 922—491.039, 549—492.182, 566, 802—493.036, 126—338, 444, 938—494.128, 133, 388, 705—495.159, 188, 520, 539, 600, 929—496.063, 599, 636, 724, 807, 878, 947—497.248, 635, 855—498.318, 939—499.138, 818—500.009, 205, 229, 414, 565, 620, 705, 745—501.095, 238, 303, 434, 717, 980—502.093, 261, 348—503.571, 698, 836—504.076, 115, 270, 276, 440, 444, 734, 762—505.242, 378, 815, 944—506.214, 246, 608, 631, 661—507.417, 599, 726, 998—508.398, 413, 900—509.013, 51, 105, 319, 411, 550, 684, 992—510.231, 435, 638, 721, 737, 780—511.138, 297, 397, 562, 770—512.748—513.214, 778—514.703—515.004, 226, 254, 671—516.043, 216, 228, 821—517.024, 409, 817, 915—518.023, 165, 314, 398, 710, 720—519.003, 603, 820, 842—520.418, 542, 722, 732, 994—521.156, 751, 818—522.796—523.284, 371, 445, 560, 657—524.105, 197, 223, 412—525.110, 256, 409, 830—526.336, 434, 473—527.082, 170, 559, 595, 632, 994—528.328, 435, 834—529.138, 509, 713, 720, 957—531.194, 336, 447, 642, 651, 764—533.736, 818, 983—534.226, 421, 448, 476, 610, 690—535.464—536.130, 218, 253, 281, 290, 450, 597, 709, 841, 923—538.161, 654, 680, 766—539.032—540.368, *451, 555, 720, 945—541.086, 218, 479, 634, 728, 755—542.020, 27, 577, 605—543.403, 642, 816—544.354, 402, 708, 719—546.495, 708, 738, 748, 989—547.160, 166, 175, 298, 399, 996—548.717, 852, 882, 887—549.059, 155, 281, 357, 794—550.032, 456, *537, 750—551.643, 807—553.332, 385, 806, 932—554.829—555.035, 512, 730—556.262, 788—557.647, 660—558.093, 124, 232—559.856.

560.488, 617, 680, 714, 726, 830, 907—561.028, 51, 310, 901—562.555, 855, 931—563.112, 578, 730—564.176, 189, 252, 534, 700, 857, 986—565.016, 130, 388, 391, 456, 583, 691, 716, 991—*566.324, 379, 402—567.975, 990—568.163, 946—569.282, 467, 510, 918—570.624—571.170, 229, 332, 496, 738, 780, 963—572.472, 488, 638, 665, 808—573.208, 257, 430—574.441, 663, 954—575.063, 100, 127, 613, 737, 783—576.061, 348, 353, 396, 594, 838—577.255, 305, 521, 781—578.410, 432, 450, 809—579.144, 514, 804—580.094—581.387, 723, 753, 957—582.284, 325, 391—583.268, 495, 598—584.143, 207, 454, 814, 959—585.047, 191, 288, 449, 663, 743, 890, 996—586.461, 563, 610, *916—587.525—588.609, 768, 810, 847—590.757, 917—591.376, 435, 548, 571, 679, 757, 831—592.973—593.151, 317, 496—594.198, 355, *475—595.462, 595—596.316, 886, 979—597.491, 572, 612, 632—598.388, 417, 970, 985—599.148, 245, 467, 601, 841, 973—600.165, 457, 494, 861, 934, 975—601.444, 772—602.552, 558—*603.368—604.205, 705, 979—605.022, 256, 480—606.251, 675—607.150, 340, 377, 892, 982, 996—608.282, 314, *794, 797, 973—609.210, 301, 552—610.648, 976—611.325, 438, *527—612.299, *648—613.270, 318, 516, 960—614.001, 499, 779, 780—616.748—617.393, 305, 343, 375, 486—618.160, 329, 758, 860—619.001, 311, 422, 686—620.139, 185, 466, 880—621.191, 232, 561, 762—622.170, 695, 743—623.078, 101, 476, 526, 628, 870—624.392, 506—625.047, 192, 989—626.004, 54—627.329, 802, 932—628.093, 173, 260, 427, 658—629.005, 22, 174, 218, *650, 989—630.164, 529, 643, 683, 873—631.334, 495—632.061, 139, 169—633.732, 767, 839—634.156, 396, 988—635.493, 662, 716, 775—636.046, 411, *873, 875—637.086, 208, 212, 525—638.320, 660, 757, 799, 982—639.080, 100, 308, 613, 617, 943—640.319, 434, 481, 539—*641.798—642.129, 165, 467, 842—643.099, 682, 699, 908—644.355, 421, 466, 615, 692, 875—645.503, 741, 993—646.032, 429, 534, 826—647.149, 403, 576, 783, 883—648.107, 376, 491, 712—649.411, 612, 758, 982—650.019, 457, 490, 678, 745, 800—651.383, 449, 576, 842, 999—652.093, 149, 216, 243—653.062, 71, 78, 290, 296, 616, 921—654.038, 205, 290, 484, 611, 885, 997—655.248, 381, 670, 759, 818, 965, 994—656.041, 252, 571—657.067, 666, 729, 733, 806, 866—658.295, 309, 390, 502, 639, 735—659.041, 207, 792, 865, 993—660.039, 372, 523, 812, 833—661.431, 543, 693, 859, 888, 903,

662.020, 49, 156, 433, 636, 651, 923—663.181, 233, 641, 936, 946—664.939—665.078, 328, 835—666.139, 614, 806, 902—667.526, 831—668.484, 638, 643, 865—669.311—670.027, 395—671.114, *223, 901—672.081, 273—273.380, 769—674.084, 124, 156, 369, 832, 982—675.022, 96, 115, 210, 286, 301, 676, 857, 961, 982—676.166, 562, 651—677.095, 120, 166, 218—678.339, 563, 961—679.041, 184, 377, 502, 856—680.329, 659, 846—681.349, 463, 646, 663, 796—682.917, 920, 943 683.070, 623, 648—684.028, 395, 753—685.019, 43, 53, 84, 325, 410, 658, 902—686.117, 672, 781, 860—687.196, 443—688.011, 229, 232, 657, 794, 796, 852—689.180, 856—690.361, 772—691.265, 406, 487, 494, 945—692.229, 388, 415, 687, 732—693.143, 149, 245, 255, 380, 615.

Le remboursement, soit au pair, soit par lot, des obligations énumérées ci-dessus, aura lieu à la Recette Perception Municipale, à l'Hôtel de Ville, à partir du 25 décembre 1947. Conformément à l'article 5 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés, après déduction de l'impôt, à la somme nette de 479.40 F (unités) et de 119.90 F (quarts).

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 15 septembre 1947.

Société anonyme des Ciments Portland artificiels d'Origny-Sainte-Benoite

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 84.208.000 F

SIÈGE SOCIAL :

A ORIGNY-SAINTE-BENOITE (AISNE)

R. C. : Saint-Quentin n° 2250.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans et par séries de dix titres des 20.000 obligations de 5.000 F nominal représentant l'emprunt 5 0/0 de 100 millions de francs émis en 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations en circulation.	NOMBRE d'obligations à amortir à chaque tirage.
1	15 octobre 1948....	20.000	270
2	— 1949....	19.730	280
3	— 1950....	19.450	300
4	— 1951....	19.150	310
5	— 1952....	18.840	330
6	— 1953....	18.510	350
7	— 1954....	18.160	370
8	— 1955....	17.790	390
9	— 1956....	17.400	420
10	— 1957....	16.980	440
11	— 1958....	16.540	460
12	— 1959....	16.080	490
13	— 1960....	15.590	520
14	— 1961....	15.070	550
15	— 1962....	14.520	580
16	— 1963....	13.940	610
17	— 1964....	13.330	650
18	— 1965....	12.680	680
19	— 1966....	12.000	720
20	— 1967....	11.280	770
21	— 1968....	10.510	810
22	— 1969....	9.700	850
23	— 1970....	8.850	900
24	— 1971....	7.950	960
25	— 1972....	6.990	1.010
26	— 1973....	5.980	1.070
27	— 1974....	4.910	1.130
28	— 1975....	3.780	1.190
29	— 1976....	2.590	1.260
30	— 1977....	1.330	1.330
	Total.....		20.000

ETABLISSEMENTS CODER

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 28.000.000 DE FRANCS

EN VOIE D'AUGMENTATION A 56.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-MARCEL, MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE)

R. C. : Marseille n° 22608.

Obligations 5 1/2 0/0 1947 de 5.000 F nominal.

La présente insertion, faite en exécution de l'article 31 du décret-loi du 26 octobre 1935, a pour but d'informer MM. les obligataires :

1° Que le service des transferts et conversions des obligations 5 1/2 0/0 1947 est assuré par la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, aux guichets agents et banquiers de la direction générale ;

2° Que la Banque nationale pour le commerce et l'industrie est désignée pour effectuer les opérations prévues par les articles 7 et 19 du décret du 25 octobre 1934.

En conséquence, l'identification des signatures de titulaires de certificats nominatifs des obligations 5 1/2 0/0 et le payement par estampillage de ces certificats seront assurés aux guichets de cet établissement et dans toutes ses succursales et agences.

Société des Voies Ferrées du Dauphiné

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.004.100 F
(EN LIQUIDATION)

72, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS
R. C.: Seine 193122.

OBLIGATIONS DE 500 F 3 0/0 (1re SERIE) 1896

Tirage du 19 novembre 1947.

Quarante-sept obligations remboursables à partir du 1er janvier 1948, coupon 1er juillet 1948 attaché nos 105 à 473 F pour les obligations non estampillées ; 373 F pour les obligations estampillées.

8	Estampillée.	1.253	Estampillée.
57	—	1.353	—
73	—	1.387	—
134	—	1.469	—
243	—	1.544	—
244	—	1.616	—
269	—	1.667	—
344	—	1.678	—
350	—	1.693	—
352	—	1.716	—
442	—	1.721	—
472	—	1.853	—
542	—	1.890	—
545	—	1.946	Non estampillée.
680	—	1.947	Estampillée.
694	—	2.035	—
731	—	2.301	—
898	—	2.352	—
970	—	2.365	—
991	—	2.371	—
1.063	—	2.390	—
1.194	—	2.420	—
1.198	—	2.456	—
1.212	—		

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1932.

Remboursables à 385,60 F, coupon 1er juillet 1933 attaché no 75:

334 393 2.389

Tirage 1933.

Remboursable à 384,70 F, coupon 1er juillet 1934 attaché no 77.

333

Tirage 1934.

Remboursable à 384, 70 F (impôt 18 0/0) et 389,20 F (impôt 12 0/0), coupon 1er juillet 1935 attaché no 79.

1.480

Tirage 1935.

Remboursable à 376,42 F (impôt 18 0/0) et 381,28 F (impôt 12 0/0), coupon 1er juillet 1936 attaché no 81.

1.828

Tirage 1936.

Remboursable à 376,42 F (impôt 18 0/0) et 381,28 F (impôt 12 0/0), coupon 1er juillet 1937 attaché no 83.

586

Tirage 1940.

Remboursables à 383,80 F (impôt 18 0/0) et 357,70 F (impôt 27 0/0), coupon 1er juillet 1941 no 91 attaché.

374 1.205

Tirage 1941.

Remboursable à 473 F pour les obligations non estampillées, coupon 1er juillet 1942 no 93 attaché.

686

Remboursables à 373 F pour les obligations estampillées, coupon 1er juillet 1942 no 93 attaché.

377 397 1.849

Tirage 1942.

Remboursables à 373 F pour les obligations estampillées, coupon 1er juillet 1943 no 95 attaché.

378 1.920 2.318

Tirage 1943.

Remboursables à 373 F pour les obligations estampillées, coupon 1er juillet 1944 no 97 attaché.

510 610 1.627 1.666 2.280 2.373

Tirage 1944.

Remboursables à 373 F pour les obligations estampillées, coupon 1er juillet 1945 no 99 attaché.

80 205 227 345 591 1.016 1 018 1.105 2.333

Tirage 1945.

Remboursables à 473 F pour les obligations non estampillées, coupon 1er juillet 1946 no 101 attaché.

685 1.831 2.188 2.189

Remboursables à 373 F pour les obligations estampillées, coupon 1er juillet 1946 no 101 attaché.

56 77 256 317 346 375 416 518 519 725 773 945 1.039 1.103 1.148 1.195 1.287 1.382 1.507 1.563 1.737 1.746 1.766 2.108 2.337 2.424 2.496 2.497

Tirage 1946.

Remboursables à 473 F pour les obligations non estampillées, coupon 1er juillet 1947 no 103 attaché.

1.897 1.898 2.182

Remboursables à 373 F pour les obligations estampillées, coupon 1er juillet 1947 no 103 attaché.

90 502 515 716 964 1.177 1.223 1.282 1.846 1.851 1.856 1.974 1.995 2.190 2.264 2.303

Société des Voies Ferrées du Dauphiné

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.004.100 F
(EN LIQUIDATION)

72, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS
R. C.: Seine 193122.

OBLIGATIONS DE 500 F 4 1/2 0/0 (1re série) 1907 et (2e série) 1912.

Tirage du 19 novembre 1947.

Remboursables à partir du 1er janvier 1948, titre démuni de coupons: 1re série 1907, à 485 F; 2e série 1912, à 480,50 F.

1re série (21 *obligations*).

23 98 118 198 308 343 415 421 433 494 514 575 620 627 659 694 739 745 889 936 967

2e série (22 *obligations*).

1.043 1.055 1.062 1.107 1.238 1.260 1.404 1.470 1.524 1.549 1.554 1.604 1.632 1.703 1.707 1.794 1.857 1.865 1.910 1.938 1.958 1.966

Numéros des obligations restant à rembourser.

1re SÉRIE 1907

Tirage 1943.

Remboursables à 485 F, coupon 1er juillet 1944 attaché.

981

Tirage 1944.

Remboursables à 485 F, coupon 1er juillet 1945 attaché.

114 188 856

Tirage 1945.

Remboursables à 485 F, coupon 1er juillet 1946 attaché.

30 74 112 119 213 295 341 362 411 425 616 624 641 762 833 973 978

Tirage 1946.

Remboursables à 485 F, coupon 1er juillet 1947, no 79, attaché.

136 143 222 224 226 358 867 871 900 929

2e SÉRIE 1912

Tirage 1940.

Remboursables à 488,30 F, coupon no 67, 1er juillet 1941, attaché.

1.954

Tirage 1942.

Remboursables à 480,50 F, coupon no 71, 1er juillet 1943, attaché.

1.764

Tirage 1943.

Remboursables à 480,50 F, coupon no 73, 1er juillet 1944, attaché.

1.175 1.918

Tirage 1944.

Remboursables à 480,50 F, coupon no 75 1er juillet 1945, attaché.

1.033 1.177 1.308

Tirage 1945.

Remboursables à 480,50 F, coupon no 77, 1er juillet 1946, attaché.

1.014 1.024 1.099 1.176 1.216 1.323 1.340 1.428 1.483 1.543 1.574 1.668 1.682 1.710 1.788 1.835 1.961

Tirage 1946.

Remboursables à 480,50 F, coupon no 79, 1er juillet 1947, attaché.

1.031 1.079 1.081 1.105 1.182 1.455 1.499 1.617 1.677 1.683 1.907 1.949 1.962

PAPETERIES J.-B. WEIBEL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
38, RUE DES GRANGES, A BESANÇON (DOUBS)
R. C.: 971 Besançon.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
en 25 ans des 5.000 obligations 5 1/4 0/0 de 5.000 F émises en octobre 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	15 octobre 1948....	5.000	101
2	— 1949....	4.899	107
3	— 1950....	4.792	112
4	— 1951....	4.680	118
5	— 1952....	4.562	124
6	— 1953....	4.438	131
7	— 1954....	4.307	138
8	— 1955....	4.169	145
9	— 1956....	4.024	152
10	— 1957....	3.872	160
11	— 1958....	3.712	169
12	— 1959....	2.543	178
13	— 1960....	3.365	187
14	— 1961....	3.178	197
15	— 1962....	2.981	207
16	— 1963....	2.774	218
17	— 1964....	2.556	229
18	— 1965....	2.327	241
19	— 1966....	2.086	254
20	— 1967....	1.832	268
21	— 1968....	1.564	282
22	— 1969....	1.282	296
23	— 1970....	986	312
24	— 1971....	674	328
25	— 1972....	346	346
	Total.....		5.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société anonyme des Verreries Aupècle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.096.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE DE LA VERRERIE, À CHALON-SUR-SAONE (SAÔNE-ET-LOIRE)

Registre du commerce: Chalon-sur-Saône 3366.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Premier amortissement.

Liste des 64 obligations 4 1/2 0/0 1947 sorties au premier tirage du jeudi 18 décembre 1947 et formant la totalité des titres à amortir au 15 janvier 1948.

503 à 656

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 janvier 1948 à 5.000 F aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers à Paris, 16, boulevard des Italiens;

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère;

De la banque Garnier à Chalon-sur-Saône, 7, place du Chatelet,

et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 février* 1947.)

Société Nationale des Chemins de Fer Français

Service des titres.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société nationale des chemins de fer français a racheté en Bourse les titres suivants:

800 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 1.000 F;

13.400 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 2.000 F;

7.080 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 5.000 F;

2.600 obligations S. N. C. F. 4 0/0 1941 de 10.000 F,

formant la totalité de l'amortissement dans cet emprunt, au 1er mars 1948.

En conséquence, le tirage prévu pour le 8 janvier 1948 n'aura pas lieu.

La liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non présentés au remboursement a été publiée dans le *Journal officiel* n° 212, du 9 septembre 1947.

SOCIETE ANONYME

DES

Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil

AU CAPITAL DE 190.621.000 F

ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL

32, AVENUE DE NEW-YORK, PARIS

R. C.: Seine n° 22385.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1942 sont informés que la société usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par voie de rachats en bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er janvier 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
101 à 103	1947	1.471 à 1.480	1947	2.917	1946
581 à 584	»	1.831 à 1.837	»	3.204 à 3.210	1947
590	»	1.841 à 1.849	»	3.218	1945
781 à 790	»	1.924	1946	3.241 à 3.250	1947
821 à 827	»	1.930	»	3.301 et 3.302	»
830	»	2.117	1945	3.304 à 3.310	»
913 à 920	»	2.184	1947	3.408 à 3.410	»
1.153 et 1.154	1945	2.190	»	3.416 à 3.419	1946
1.160	»	2.581 à 2.583	»	3.435 à 3.440	1947
1.194 et 1.195	»	2.586 à 2.590	»	3.561	»
1.197 à 1.200	»	2.835	1945	3.605 et 3.606	1946
1.251	1946	2.837 à 2.840	»	3.610	»
1.255 à 1.260	»	2.911 à 2.915	1946	3.642 à 3.650	1947
				3.861	1946

COMPAGNIE

DES

Tramways Départementaux des Deux-Sèvres

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: PARTHENAY

SIÈGE ADMINISTRATIF: 13, RUE AUBER, PARIS

Registre du commerce: Parthenay 4980.

Liste des obligations 3 0/0 1900-1902 sorties au tirage du 16 juin 1947 conformément au tableau d'amortissement.

PREMIÈRE SÉRIE Nos 1 A 10.000 (242)

27 61 100 211 236 239 319 355
431 452 462 471 635 651 702 736
783 786 808 829 862 984 1.003 1.095
1.165 1.197 1.206 1.311 1.350 1.368 1.399 1.409
1.410 1.597 1.650 1.664 1.708 1.716 1.813 1.856
1.889 1.990 2.010 2.027 2.040 2.050 2.058 2.082
2.155 2.227 2.308 2.335 2.385 2.393 2.616 2.620
2.640 2.662 2.689 2.705 2.720 2.722 2.842 2.844
2.867 1.891 2.913 2.919 2.921 2.959 3.077 3.091
3.153 3.214 3.229 3.233 3.266 3.275 3.302 3.417
3.459 3.476 3.484 3.520 3.570 3.676 3.782 3.842
3.995 4.015 4.092 4.104 4.147 4.154 4.223 4.238
4.242 4.251 4.296 4.365 4.372 4.474 4.550 4.580
4.586 4.670 4.741 4.815 4.860 4.893 5.026 5.032
5.061 5.137 5.146 5.188 5.191 5.202 5.220 5.314
5.353 5.377 5.419 5.427 5.628 5.629 5.653 5.681
5.708 5.712 5.734 5.746 5.967 5.982 6.010 6.047
6.130 6.151 6.188 6.217 6.280 6.283 6.289 6.305
6.311 6.338 6.382 6.387 6.408 6.462 6.465 6.576
6.591 6.624 6.636 6.641 6.648 6.660 6.699 6.718
6.722 6.742 6.793 6.802 6.854 6.905 6.925 6.970
6.973 7.040 7.068 7.080 7.163 7.225 7.236 7.238
7.266 7.298 7.308 7.375 7.435 7.583 7.589 7.593
7.628 7.635 7.701 7.708 7.766 7.774 7.778 7.842
7.894 8.066 8.071 8.086 8.102 8.119 8.143 8.159
8.316 8.324 8.326 8.415 8.416 8.532 8.537 8.569
8.571 8.633 8.644 8.661 8.682 8.695 8.706 8.864
8.905 8.911 9.050 9.061 9.063 9.136 9.156 9.167
9.179 9.226 9.236 9.252 9.263 9.264 9.283 9.372
9.405 9.468 9.493 9.639 9.739 9.797 9.869 9.904
9.975 9.977.

DEUXIÈME SÉRIE Nos 10.001 A 10.800 (19)

10.014 10.025 10.072 10.133 10.195 10.233 10.249
10.278 10.287 10.314 10.489 10.515 10.579 10.601
10.606 10.651 10.675 10.712 10.775.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera coupon n° 97 et suivants attachés à partir du 1 janvier 1948:

Première série: nominatifs et porteurs: 470 F (impôt 30 0/0 déduit);

Deuxième série: nominatifs et porteurs: 455 F (impôt 30 0/0 déduit);

au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Sambon, à Paris.

Tirages antérieurs restant à rembourser.

Tirage de 1929.	*Tirage de* 1932.
4.004	5.521 6.426

Tirage de 1933.	*Tirage de* 1937.
4.825	353 4.429 4.617 6.120
Tirage de 1935.	*Tirage de* 1938
5.600	7.770 8.071 9.990

Tirage de 1939.

53 1.048 1.829 5.851 7.905 9.986

Tirage de 1940.

1.793 7.407 7.650

Tirage de 1941.

1.899 3.586 4.610 7.165 9.329 9.980

Tirage de 1942.

2.107 4.613 5.226 6.182 7.477 8.201 8.255 8.419 9.510 9.953 10.261

Tirage de 1943.

361 376 659 1.142 1.415 1.582 3.392 4.490 4.632 4.707 4.710 4.812 4.898 5.751 5.806 6.278 7.835 8.187 8.334 8.336 9.351 9.531 9.842 10.341 10.683.

Tirage de 1944.

485 578 661 812 819 822 854 2.022 2.053 2.086 2.238 2.675 2 766 3.024 3.757 4.612 4.704 4.821 4.890 4.926 5.142 5.349 5.512 5.598 5.758 5.844 6.016 6.201 6.484 6.632 6.650 6.932 7.107 7.281 7.672 7.679 7.958 7.977 8.088 8.137 8.189 8.337 8.356 8.357 8.386 8.618 8.699 8.701 9.271 9.702 9.770 9.831 9.987 9.988 10.682

Tirage de 1945.

467 477 509 574 788 789 797 1.076 1.143 1.274 1.281 1.325 1.499 1.562 1.671 1.867 2.114 2.239 2.338 2.513 2.587 2.589 2.629 3.026 3.244 3.591 3.659 3.742 3.848 3.896 3.907 4.109 4.114 4.366 4.510 4.555 4.605 4.629 4.715 4.824 4.876 4.913 5.172 5.190 5.200 5.272 5.566 5.599 5.716 5.864 5.943 5.947 6.024 6.129 6.315 6.480 6.495 6.510 6.579 6.619 6.640 6.771 6.975 7.169 7.365 7.458 7.509 7.985 7.987 8.185 8.270 8.335 8.360 8.363 8.376 8.438 8.443 8.444 8.446 8.566 8.592 8.650 8.651 8.752 8.753 8.760 8.793 8.799 8.810 8.819 8.987 9.053 9.203 9.246 9.524 9.863 9.965 10.091 10.161 10.196 10.524 10.549 10.656

Tirage de 1946.

280 281 283 337 339 386 484 582 590 655 711 811 816 931 1.207 1.226 1.332 1.351 1.359 1.387 1.414 1.481 1.487 1.489 1.628 1.717 1.737 1.746 1.816 1.833 1.860 1.862 1.876 2.021 2.038 2.286 2.293 2.462 2.512 2.537 2.575 2.614 2.647 2.669 2.672 2.677 2.693 2.702 2.758 2.791 2.912 2.933 3.028 3.032 3.054 3.393 3.438 3.471 3.488 3.491 3.498 3.561 3.778 3.842 3.813 3.864 3.977 3.945 3.966 4.023 4.051 4.120 4.162 4.656 4.788 4.903 5.417 5.568 5.923 5.935 6.066 6.091 6.160 6.342 6.388 6.394 6.401 6.417 6.445 6.528 6.558 6.618 6.620 7.198 7.318 7.426 7.505 7.514 7.560 7.653 7.713 7.738 7.823 7.844 8.182 8.232 8.465 8.467 8.534 8.615 8.619 8.628 8.788 8.988 9.160 9.212 9.336 9.431 9.440 9.499 9.541 9.604 9.675 9.736 9.762 9.829 9.833 9.847 10.011 10.043 10.044 10.217 10.253 10.260 10.361 10.372 10.373 10.424 10.425 10.449 10.532 10.545 10.596 10.724

Société des Economats du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 55, BOULEVARD CÔTE-BLATIN, CLERMONT-FERRAND
R. C. : Clermont-Ferrand 3365

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Le deuxième amortissement prévu pour l'année 1947, soit 185 obligations de 5.000 F a été intégralement assuré par rachats en Bourse, conformément aux conditions d'émission.
Il n'y a donc pas lieu à tirage.
Le précédent amortissement a été également assuré par rachats en Bourse.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Le premier amortissement prévu pour l'année 1947, soit 190 obligations de 5.000 F a été intégralement assuré par rachats en Bourse, conformément aux conditions d'émission.
Il n'y a donc pas lieu à tirage.
(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 30 avril 1947.)

Le conseil d'administration.

Manufacture de Machines du Haut-Rhin

« MANURHIN »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS EN VOIE D'AUGMENTATION A 200 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
MULHOUSE-BOURTZWILLER (HAUT-RHIN)
R. C.: Cusset n° 11641 B; Mulhouse n° 122 B.

Tableau d'amortissement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 décembre 1947: page 12616, 3e colonne, 27e ligne: au lieu de: « 1er novembre 1961... 267 », lire: « 1er novembre 1960... 267 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

L'Industrielle Foncière

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26.784.000 F
SIÈGE SOCIAL:
420, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)
R. C.: Seine 37311.

Avis de remboursement anticipé des obligations de 500 F 5 0/0 (ex-emprunt 4 1/2 0/0 1908).

Conformément aux conditions d'émission et en application des dispositions des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935, le conseil d'administration de la société a décidé le remboursement anticipé, à partir du 1er mars 1948, des obligations en circulation faisant partie de son emprunt 4 1/2 0/0 1908, au taux de 500 F correspondant à la valeur nominale de chaque titre, augmentée du coupon semestriel d'intérêt n° 80 à l'échéance de cette date et représentant, au nouveau taux de 5 0/0, la somme de 12,50 F.

Aucun intérêt autre que celui ci-dessus précisé ne sera dû ultérieurement sur les titres appelés au remboursement.

Le payement prévu au présent avis sera effectué au siège social de la société, à Paris, contre remise des titres d'obligations auxquels seront attachés les coupons représentant les échéances d'intérêts ultérieurs.

Demandes de changement de nom

M. Joseph-Marie-Léon Goldschmit, de nationalité française, né le 15 décembre 1903 à Sierck (Moselle), demeurant à Paris, 13, rue Albert-Sorel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer, pour lui et ses enfants mineurs: Claude-Pierre-Eugène, né le 11 juillet 1931 à Colmar (Haut-Rhin), et Andrée-Marguerite-Berthe, née le 20 juillet 1933 à Colmar (Haut-Rhin), à son nom patronymique celui de Schmit sous lequel il est généralement connu.

M. Christian-Georges Cohen, né le 26 mai 1925 à Paris, y demeurant, 48, rue Caulaincourt, se propose de former une demande en changement de nom pour s'appeler Delage, nom qu'il a porté dans la résistance.

M. Albert Caffard, demeurant à Paris (17e), 14, rue Jacquemont, né le 22 mars 1909 à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer pour lui et ses enfants mineurs: Edwige, née le 27 juillet 1942 à Paris (17e), et André, né le 9 septembre 1947 à Paris (17e), à son nom patronymique celui de Coppat.

M. Emile Kacmann, né le 16 février 1914 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris (16e), 24, rue Copernic, dépose auprès du garde des sceaux une demande afin de substituer à son nom patronymique de Kacmann, celui de Paul-Edouard Maraux, dit Emile Kacmann.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1948: page 32, 2e colonne, 7e insertion, 9e et 10e ligne, au lieu de: « Le Roy », lire: « Le Ray ».

AVIS DIVERS

Société à responsabilité limitée
TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS NOUVEAUX

Procès-verbal de délibération des associés en date du 16 novembre 1947.

Les associés de la société consultés ce jour à la diligence de la gérance ont entendu l'exposé de la situation, exposé duquel il ressort:

A. — Aucun chiffre d'affaires n'ayant pu être réalisé en 1947 du fait de la non-livraison d'une partie du matériel de fabrication, matériel qui fut pourtant commandé dès la fondation de la société;

B. — Etant donné les possibilités des locaux de la rue d'Offemont, à Belfort, où sont en cours d'installation les moyens de fabrications, il ne paraît plus utile de conserver la domiciliation du siège social à Paris, domiciliation consentie à titre gratuit et révocable.

En conséquence, les associés décident:

A. — La date d'établissement du premier bilan de la société, prévue dans les statuts pour le 31 décembre 1947, sera reportée au 31 décembre 1948;

B. — Le siège social sera immédiatement transféré à Belfort, 6, rue d'Offemont.

Fait à Belfort, le 16 novembre 1947.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION PUBLIQUE

La direction régionale des services postaux d'Orléans, 1, rue Saint-Martin-du-Mail, procédera, au cours de l'année 1948, par adjudication publique et sur soumissions cachetées à l'attribution des travaux suivants:

Blois, construction d'un central télégraphique et téléphonique.

Montant approximatif des travaux.

1.	Terrasse, maçonnerie, béton armé, canalisations	35.750.000 F.
2.	Etanchéité	390.000
3.	Revêtements des sols, soubassements et escaliers	1.750.000
4.	Carrelages, revêtements	780.000
5.	Charpente	760.000
6.	Serrurerie, quincaillerie	2.210.000
7.	Menuiseries métalliques	7.280.000
8.	Menuiseries parquets	1.750.000
9.	Volets roulants	3.310.000
10.	Couverture, plomberie	2.550.000
11.	Chauffage central	5.460.000
12.	Electricité	1.170.000
13.	Paratonnerre	170.000
14.	Distribution de l'heure	160.000
15.	Monte-charges	1.920.000
16.	Linoléum	800.000
17.	Peinture, vitrerie	2.950.000

Les entreprises qui seraient intéressées par ces travaux devront en informer la direction régionale des services postaux, service des bâtiments, 1, rue Saint-Martin-du-Mail, à Orléans, avant le 30 janvier 1948, dernier délai.

Les demandes d'admission à soumissionner seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3, modifiés par l'article 4 du cahier des charges spéciales type, notamment:

a) De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date, ou d'une liste de référence avec indication de la date et du montant des travaux;

b) D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'appel d'offres;

c) Une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

d) Un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministre du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité de la situation du candidat en matière de sécurité sociale;

e) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Toutefois, les entreprises qui ont déjà constitué un dossier permanent dans un service de l'administration, produiront seulement une attestation du service intéressé constatant le dépôt, ainsi que les pièces prévues aux paragraphes *b* et *d* ci-dessus dont la validité est de courte durée.

Le cahier des charges spéciales sera remis ultérieurement, à titre gratuit, aux candidats admis qui en feront la demande. Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, leur être fournis à l'adresse indiquée ci-dessus (tél. Orléans 31-79) tous les jours ouvrables de huit heures trente à onze heures trente et de quatorze heures à dix-huit heures.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F, référence administrative: *B. O.* des P. T. T. de 1947, page 412. Ce document peut être également consulté dans toutes les directions des P. T. T.

Orléans, le 30 décembre 1947.

Le directeur régional des services postaux,
A. COLLAVOUES.

Gouvernement général de Madagascar et dépendances.

AVIS DE CONCOURS

Un concours restreint est ouvert entre entreprises françaises métropolitaines ou locales, en vue de l'exécution à Madagascar des travaux d'aménagement du canal des Pangalanes de Tamatave à Ivondro, de construction de la gare fluviale de Tanambao et de divers ouvrages annexes.

Le concours a pour objet:

1° La mise au point du projet d'exécution;
2° L'exécution des travaux.

Les concurrents désirant participer à ce concours devront préalablement être agréés par une commission désignée par le ministre de la France d'outre-mer; ils devront, en conséquence, faire parvenir leur demande avant le 31 janvier 1918 au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), direction des travaux publics, 2e bureau, et y annexer:

1° Les pièces énumérées au paragraphe Ier de l'article 3 du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics relevant du département de la France d'outre-mer, du 16 octobre 1916;
2° Leurs références techniques et financières.

Les concurrents pourront prendre connaissance du dossier tous les jours non fériés pendant les heures d'ouverture des bureaux:

A Paris, à la direction des travaux publics du ministère de la France d'outre-mer, 2e bureau, 27, rue Oudinot, pièce 25, 2e étage.

A Madagascar, à Tananarive, à la direction générale des travaux publics, à Ambohidahy.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 29 novembre 1915, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

8 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ESPOIR DE SAINT-GERVAIS. But: éducation physique, sportive, morale et patriotique des jeunes. Siège social: chez le président, M. Joseph Grillard, bourg de Saint-Gervais

8 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de DAX. AMICALE DU QUARTIER DE LA PINCE. But: resserrer les liens de camaraderie et d'entr'aide entre les membres de cette amicale. Siège social: auberge Lafourcade, Saint-Paul-les-Dax.

9 décembre 1917. Déclaration à la préfecture de Belfort. LES AMIS DE L'ÉCOLE. But: établir une collaboration morale et matérielle entre les familles et l'institutrice pour améliorer l'éducation et le bien-être des enfants de l'école publique. Siège social: école des garçons, à Grosmagny.

9 décembre 1917. Déclaration à la préfecture du Tarn. MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CAGNAC-LES-MINES. But: mettre à la disposition de la population, et en particulier de la jeunesse, un centre d'accueil, salle de réunion, restaurant, bar, dortoirs, etc. Siège social: chez M. Ezes (Pierre), secrétaire, Cagnac-les-Mines.

9 décembre 1917. Déclaration à la préfecture du Tarn. MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE TEILLET. But: mettre à la disposition de la population, et en particulier de la jeunesse, un centre d'accueil, salle de réunion, restaurant, bar, dortoirs, etc. Siège social: M. Carayon, instituteur, président, Teillet.

9 décembre 1917. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SYMPHONIQUE DES MUSICIENS AMATEURS. But: grouper des amateurs de musique. Siège social: 83, avenue de La Bourdonnais, Paris.

10 décembre 1917. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ DES FÊTES DU QUARTIER JEAN-RICHARD-BLOCH. But: réjouissances publiques des habitants du quartier. Siège social: 240, rue Jean-Richard-Bloch, Sotteville-lès-Rouen.

10 décembre 1917. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. FOYER ROUGET-DE-LISLE. But: distraire ses adhérents durant leurs loisirs, participer à leur formation culturelle et les conseiller dans le choix de leur carrière. Siège social: chez M. Perrod (Désiré), rue des Mouillières, Lons-le-Saunier

10 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. MAISON RURALE DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE DU MESNIL-SAINT-DENIS. But: mettre à la disposition de la population, et en particulier de la jeunesse, un centre d'accueil (salle de réunion). Siège social: maison rurale de la jeunesse, rue Ernest-Picard, le Mesnil-Saint-Denis.

11 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CROS-DE-GÉORAND. But: organiser, faire fonctionner, favoriser l'école libre de Cros-de-Géorand et toutes autres œuvres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses ou morales. Siège social: presbytère de Cros-de-Géorand.

12 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION AGRICOLE DE LA FERME DES EPINARDS, à Cernusson. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: chez M. Rabin père, aux Epinards, Cernusson.

12 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION DE LA FERME DU PINIER, à Nueil-sur-Layon. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: chez M. Geveau père, au Pinier, Nueil-sur-Layon.

12 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION DE LA FERME DU BRÛLON, à Montilliers. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: chez M. Auguste Cousseau, au Brûlon, Montilliers.

12 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION DE LA FERME DE LA BELLE-ARRIVÉE, à Saint-Paul-du-Bois. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: chez M. Herault fils, la Belle-Arrivée, Saint-Paul-du-Bois.

12 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION DE LA FERME DES ABREUVOIRS, à Cernusson. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: chez M. Calais-Vivion père, aux Abreuvoirs, Cernusson.

12 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE LA COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE. But: défense des intérêts des sinistrés. Siège social: mairie de Saint-Hippolyte.

15 décembre 1917. Déclaration à la préfecture d'Orléans. COMITÉ JEANNE-D'ARC DE L'ÉCOLE LIBRE DE LA PAROISSE DE PATAY. But: tout ce qui peut intéresser l'éducation et l'enseignement privé de la paroisse de Patay. Siège social: école Jeanne-d'Arc de filles, place Jeanne-d'Arc, Patay.

15 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. SKI-CLUB DE THOLLON. But: pratique du ski et du football, développement de tous les sports en général dans la commune. Siège social: M. Pierre Roch, président, coopérative de Thollon.

16 décembre 1917. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. CLUB AGENAIS DE VOILE. But: développement du sport de la voile. Siège social: café Riche, boulevard de la République, Agen.

16 décembre 1917. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. COMITÉ TOURISTIQUE DU LAC D'ANNECY. But: propagande en faveur du tourisme à Annecy et son lac. Siège social: place de l'Hôtel-de-Ville, Annecy.

16 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE BAZOCHES-EN-DUNOIS. But: maintenir la bonne entente entre les chasseurs du bourg. Siège social: mairie de Bazoches-en-Dunois.

16 décembre 1917. Déclaration à la préfecture de la Vendée. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE THORIGNY. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles rurales de Thorigny. Siège social: mairie de Thorigny.

16 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-MARIENS. But: organisation des fêtes locales. Siège social: salle des réunions de Saint-Mariens.

16 décembre 1917. Déclaration à la préfecture de l'Isère. TENNIS DE TABLE FONTAINOIS. But: fusion du tennis de table. Siège social: salle de l'Empire, 1, avenue Général - de - Gaulle, Fontaine.

16 décembre 1917. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS AGRICOLES D'APPROVISIONNEMENT DE LA HAUTE-LOIRE. But: défense des intérêts matériels et moraux des groupements adhérents, de leurs unions ou fédérations. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-Nay.

16 décembre 1917. Déclaration à la préfecture de Belfort. Société de chasse LA SAINT-HUBERT DE FOUSSEMAGNE. But: protection et repeuplement. Siège social: mairie de Foussemagne.

17 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. AMICALE DE LA JEUNESSE LONGOVICIENNE. But: grouper la jeunesse de Longwy en vue de l'organisation de loisirs éducatifs et récréatifs. Siège social: brasserie Universelle, Longwy-Bas.

17 décembre 1917. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE GESTION DES ÉCOLES LIBRES DE SAINT-MARTIN-EN-HAUT. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école; recruter les directeurs et les maîtres et s'intéresser à son fonctionnement; acquérir tous immeubles pour l'école et établir des rapports suivis avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: école Animé, Saint-Martin-en-Haut.

17 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. SOCIÉTÉ MUNICIPALE DE TROMPETTES D'ANICHE. But: diffusion de l'art musical. Siège social: mairie d'Aniche.

17 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. CLUB ATHLÉTIQUE JUILLACAIS. But: pratique du sport. Siège social: mairie de Juillac-le-Coq.

17 décembre 1917. Déclaration à la préfecture de la Somme. GROUPEMENT ARTISTIQUE DE MAILLY-MAILLET. But: organiser des séances littéraires et récréatives, faciliter à ses adhérents l'étude de la comédie, entretenir et fortifier entre eux des liens de bonne camaraderie et confraternité. Siège social: café Dumont, rue Dupré, Mailly-Maillet.

18 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. FOOTBALL-CLUB DE MEUSSIA. But: pratique du football. Siège social: café de la Gare, à Meussia.

18 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. ENTENTE INTERCOMMUNALE DE LA BRUNE. But: pratique des sports. Siège social: mairie d'Ilary.

18 décembre 1917. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. SOCIÉTÉ DU SOU DES ÉCOLES LAÏQUES DE FLAVIAC. But: encourager l'instruction et l'éducation du peuple, venir en aide aux familles pauvres des enfants fréquentant l'école laïque. Siège social: école de garçons de Flaviac.

18 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT-GEORGES-DU-ROSAY. But: défense, représentation et protection des familles de la commune. Siège social: mairie de Saint-Georges-du-Rosay.

18 décembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE ROUPERROUX-LE-COQUET. But: défense, représentation et protection des familles de la commune. Siège social: mairie de Rouperroux-le-Coquet.

18 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association des clubs toulousains de ski. But: vulgarisation du ski. Siège social: 47, boulevard Carnot, Toulouse.

18 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. Association des familles rurales de Nogent-le-Bernard. But: défense, représentation et protection des familles de la commune. Siège social: mairie de Nogent-le-Bernard.

18 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Les Corsaires dunkerquois. But: venir en aide à toute personne morale ou physique qui lui conviendra; créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 3, rue de l'Abattoir, à Dunkerque.

18 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. Coopérative scolaire de Fresnoy-la-Rivière. But: rendre l'école plus agréable en améliorant le matériel scolaire et en organisant des fêtes et des voyages. Siège social: école de Fresnoy-la-Rivière.

19 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. Association des familles rurales de Louailles. But: défense, représentation des familles de la commune. Siège social: café Baune, Louailles.

19 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Association des familles rurales de Semur-en-Vallon. But: défense, représentation et protection des familles de la commune. Siège social: mairie de Semur-en-Vallon.

19 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. Cyclo-Club fougerais. But: diffuser le cyclisme soit sur les routes, soit sur piste, et particulièrement le cyclotourisme. Siège social: 1, rue Dugueselin, à Fougères.

20 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Association mutuelle des Nord-Africains. But: resserrer les liens d'amitié entre intellectuels et ouvriers nord-africains. Siège social: 48, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

20 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. Société musicale La Renaissance. But: étudier et répandre l'art musical. Siège social: salle Drumez-Couture, Grand'-Rue, Flers-en-Escrebieux.

20 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. Etoile sportive d'Orgères. But: pratique des sports sous toutes leurs formes. Siège social: chez le trésorier à Orgères.

20 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association des vieux travailleurs de Pelussin. But: défense des vieux travailleurs qui ne peuvent plus travailler Siège social: mairie de Pelussin.

21 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. Comité de défense des intérêts communaux du quartier de Basseau. But: grouper les habitants du quartier pour la défense de leurs intérêts. Siège social: 307, rue de Basseau, Angoulême.

22 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Association d'entr'aide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du service départemental de l'assistance a l'enfance de la Dordogne. But: entr'aide aux pupilles et anciens pupilles de l'Etat du département de la Dordogne. Modification aux statuts. Siège social: 18, rue de Varsovie, Périgueux.

22 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Syndicat d'initiative de Lacanau-Océan et Lacanau-Ville, section Lacanau-Ville. But: défense des intérêts de Lacanau-Médoc. Siège social: syndicat d'initiative, Lacanau-Océan.

22 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. Foyer rural de Legrand. But: récréatif, instructif, éducatif, sportif; développement d'esprit d'entr'aide sociale et de compréhension. Siège social: école de garçons, Legrand.

22 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Amicale des associations familiales des arrondissements de Poitiers, Civray et Montmorillon. But: défendre la famille fondée sur le mariage. Siège social: chez M. Gallat, 14, rue Renaudot, Poitiers.

22 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Club des gais lurons de Saint-Maurice. But: organisation des fêtes et promenades. Siège social: bar Saint-Maurice, 133, avenue Carnot, la Rochelle-Saint-Maurice.

22 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Association familiale de Marnay. But: grouper toutes les familles légitimement constituées par le mariage. Siège social: mairie de Marnay.

22 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Association des familles de Béruges. But: grouper toutes les familles légitimement constituées par le mariage. Siège social: mairie de Béruges.

22 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Sou des écoles laïques de Gières. But: procurer aux élèves des écoles laïques les fournitures scolaires. Siège social: mairie de Gières.

22 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. Association d'éducation populaire de l'école Saint-Charles de Ruffec. But: éducation populaire. Siège social: école de Ruffec.

22 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association de familles de Goncelin. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Goncelin.

22 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. Amicale boule de Saint-Cirgues. But: pratique du sport boules. Siège social: café Bastide, à Saint-Cirgues.

22 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association des familles de Quaix. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Quaix.

22 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. Association d'éducation populaire de Laguiole. But: organiser par tous les moyens le fonctionnement de l'école de Laguiole, recruter les directeurs et maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre, et acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées. Siège social: école Saint-Joseph, Laguiole.

23 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Raquette melgorienne. But: pratique du tennis. Siège social: chez M. Claret, président, Maugulo.

23 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association des colonies de vacances, loisirs et congés du séminaire Saint-François, à Hazebrouck. But: l'organisation des vacances, loisirs et congés des élèves de cette institution. Siège social: 60, rue Warein, Hazebrouck.

23 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association amicale des directeurs d'agences de province du Comptoir national d'escompte de Paris. But: défense des intérêts professionnels des adhérents. Siège social: 61, avenue Maréchal-Foch, Lyon.

23 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. Comité des écoles libres de la paroisse d'Olliergues. But: enseignement et éducation catholique aux enfants de la paroisse. Siège social: école libre d'Olliergues.

23 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Section locale d'Alger de l'association pour la gestion des institutions sociales maritimes. But: action sociale en faveur des gens de mer (pêches maritimes et marine marchande). Siège social: 1, rue Auber, Alger

23 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Union sportive Neyrpic. But: pratique des sports. Siège social: chez le président, Hussein-Dey.

23 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association familiale scolaire de Soucieu-en-Jarez. But: création et administration des écoles catholiques de Soucieu-en-Jarez et des œuvres annexes ou complémentaires de toute nature. Siège social: école libre de garçons, Soucieu-en-Jarez.

23 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Association d'éducation populaire du quartier du Camas. But: pourvoir à l'éducation et au développement de la jeunesse du quartier (services d'entr'aide, d'éducation morale et physique) et d'organisation d'institutions intéressant l'hygiène, la santé et les avantages matériels et moraux du quartier. Siège social: 5, place Maurice-Rouvier, Marseille.

23 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. Association lorraine des modélistes. But: étude des problèmes ferroviaires à l'aide de modèles réduits. Siège social: 32, rue Saint-Jean, Nancy.

23 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Ciném-Club amateurs beaurepairois. But: faciliter et propager la connaissance, la pratique et l'étude de la cinématographie d'amateurs en tous domaines. Siège social: M. Piollot, 8, rue Gambetta, Grenoble.

24 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. Association civile immobilière des Ormeaux. But: défense des intérêts de propriétaires d'immeubles riverains de voies privées. Siège social: 41, rue Lord-Kitchener, le Havre.

24 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. Association familiale de Lanvenegen. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: chez M. Le Bec (Louis), à Kervennec en Lanvenegen.

24 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. Association familiale de Guiscriff. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: chez M. Sylvestre, à Penayun en Guiscriff.

24 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. Club des supporters du Boxing-Club cambrésien. But: aider moralement et pécuniairement le sport pugilistique. Siège social: 4, place Verte, Cambrai.

24 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Sporting-Club pongiste d'Oissel. But: pratiquer le ping-pong. Siège social: 107, rue Gustave-Lecomte, Oissel.

24 décembre 1947 Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Groupement amical des officiers de réserve de l'arrondissement de la Rochelle. But: resserrer les liens de camaraderie et cours de perfectionnement. Siège social: bibliothèque de la garnison, place de Verdun, la Rochelle.

24 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Boule indépendante des amis réunis. But: pratique du jeu de boules et entr'aide entre ses membres. Siège social: rue Fontchalon, Andrézieux.

24 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Association d'éducation populaire de Sainte-Marthe. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement de l'école Sainte-Marthe. Siège social: 2, place de la Cité, Périgueux.

24 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. Association familiale de Blida et de la Mitidja centrale. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 1, rue Alexandre-Sanguin, Blida.

25 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Société d'ophtalmologie de Bordeaux et du Sud-Ouest. But: l'étude et le progrès de l'ophtalmologie et des sciences qui s'y rapportent. Siège social: hôpital Saint-André, rue Jean-Burguet, Bordeaux.

26 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BROU. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école libre de Brou. Siège social: 42, rue de la Chevalerie, Brou.

26 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Médéa. RACING-CLUB CHELLALIEN. But: encourager la jeunesse à pratiquer le sport. Siège social: chez le président, commune mixte de Chellala, Reibell.

27 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE VAZERAC. But: intérêts matériels et moraux de l'école et des œuvres annexes et complémentaires de toute nature. Siège social: école libre des filles, à Vazerac.

27 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. AMICALE SPORTIVE BULATOISE. But: sport, cross-country, athlétisme, natation, volley-ball, ping-pong, cyclotourisme. Siège social: école publique de garçons, Bulat-Pestivien.

27 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. ASSOCIATION SAINT-JOSEPH POUR LA GESTION DES ÉCOLES LIBRES DE MAICHE. But: gérance et protection des écoles libres catholiques et des œuvres d'éducation populaire de la paroisse de Maiche. Siège social: bureau, 21, rue de la Batheuse, Maiche.

27 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. CAISSE D'ENTR'AIDE DES GÉRANTS D'ALIMENTATION DE LA MARNE. But: grouper entre eux les gérants et les secourir en cas de maladie et d'ennuis divers. Siège social: 3 *bis*, rue Marie-Stuart, Reims.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. CINÉ-CLUB LAONNOIS. But: faire connaître et développer l'art cinématographique. Siège social: maison Loisirs et Culture, 1, rue Saint-Martin, Laon.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Versailles. ASSOCIATION RÉGIONALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE LA RÉGION PARISIENNE. But: grouper les associations des aides familiales rurales de la région parisienne. Siège social: 5, rue de la Châtaigneraie, Montmorency.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE VILLEURBANNE. But: création, gestion et contrôle de la maison des jeunes et de la culture de Villeurbanne. Siège social: 32, avenue H.-Barbusse, Villeurbanne.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. ASSOCIATION FAMILIALE DE MACQUIGNY. But: grouper, représenter et défendre tous les intérêts moraux et matériels des familles dans tous les domaines. Siège social: mairie de Macquigny.

29 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. LA CHEMINOTE BRESSUIRAISE. But: pratique du sport bouliste. Siège social: café Manceau, Bressuire.

29 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. ASSOCIATION DES FAMILLES DE CORMONTREUIL. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Cormontreuil.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-PORT. But: maintien des relations amicales et aide à l'école. Siège social: école, 3, impasse Delille, Clermont-Ferrand.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. LIGUE NATIONALE DE L'EXPORTATION FRANÇAISE. But: sauvegarde et développement de la production française sur les marchés étrangers et coloniaux. Transfert du siège social du 8, rue Royale, à Paris, au 8, rue Durante, à Nice.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. SOCIÉTÉ DE CHASSE ET DE PÊCHE DE CURZAY-SUR-YONNE. But: chasse en commun sur les terres de la société et pêche du poisson dans les cours d'eau de la société. Siège social: mairie de Curzay-sur-Yonne.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. UNION DÉPARTEMENTALE DES ŒUVRES PRIVÉES SANITAIRES ET SOCIALES. But: favoriser la vie et le développement et coordonner l'action des œuvres privées sanitaires et sociales qui lui sont rattachées. Siège social: 13, passage Louis-Levesque, Nantes.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. VÉTÉRANS RICAMANDOIS. But: pratique du sport du football. Siège social: café de la Paix, 8, rue de la Libération, la Ricamarie.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. UNION POPULAIRE D'ENTR'AIDE. But: organiser l'entr'aide dans les quartiers populaires. Siège social: 68, rue d'Allonville, Nantes.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION DES DÉCORÉS DE LA CROIX DU MÉRITE SOCIAL. But: créer et entretenir des relations amicales et de solidarité entre ses membres. Siège social: Athénée de Bordeaux.

30 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE L'AMICALE DE SAINT-LAURENT-DES-AUTELS. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Saint-Laurent-des-Autels.

31 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES AMIS DES ORPHELINS VICTIMES DE LA GUERRE. But: protection des orphelins de guerre. Siège social: 13, villa Léandre, Paris.

31 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. FRANCE-U. S. A. (comité de Cannes). But: créer dans la ville de Cannes un centre d'accueil franco-américain et travailler au développement des liens d'amitié existant déjà entre la France et les Etats-Unis. Siège social: hôtel Majestic, boulevard de la Croisette, Cannes.

31 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE BONNETAN-LOUPES. But: organiser la chasse, protéger les propriétés et les récoltes. Siège social: mairie de Bonnetan.

31 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. ASSOCIATION SYNDICALE DES HORLOGERS, BIJOUTIERS, GRAVEURS DE LA SOMME. But: lutte contre les fléaux sociaux, maladies, particulièrement la tuberculose. Siège social: 33, rue Docteur-Lencel, Amiens.

2 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. RENAISSANCE ARTISTIQUE DE LA DÉLIVRANCE. But: éducation populaire par l'étude et la culture des arts. Siège social: salle des fêtes de la cité des cheminots de Lille-Délivrance, Lomme.

2 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. LIGUE DES FLANDRES DE TIR. But: développer dans sa circonscription le tir sportif, aider de tout son appui les initiatives des associations qui répondent aux besoins du tir dans la région. Siège social: stand des carabines lilloïs, 3, rue Vieille-Aventure, Lille.

2 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. FÉDÉRATION COLOMBOPHILE DE TOURCOING. But: réunir en un seul et unique groupe toutes les sociétés colombophiles de Tourcoing existant avant guerre, ramener entre tous la bonne entente. Siège social: 24-25, Grand'Place, Tourcoing.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1947: page 12300, 2e colonne, 10e insertion. COMITÉ FRANÇAIS POUR LES RELATIONS INTERNATIONALES. Siège social, au lieu de: « 4 *bis*, place du Panthéon », lire: « 12 ».

TIMBRES-POSTE
POUR COLLECTION
ACHAT, VENTE, ECHANGE, EXPERTISES
Catalogue Cal F.C. 2.750 Clichés
224 pages - Franco 70 fr.
H. THIAUDE 24, rue du 4-Septembre PARIS-OPERA

VOULEZ-VOUS FAIRE DE LA POLITIQUE ou DU JOURNALISME
pouvoir prendre part à la vie publique; faire carrière dans la presse ? Demandez la *Brochure gratuite* n° 289, document unique.
ECOLE PRATIQUE DU JOURNALISME
89, r. Henri-Barbusse, Paris (30 ans de succès).

IMPOTS
LES PUBLICATIONS FRANCIS LEFEBVRE
15, rue Vièle, Paris (17e)
spécialistes de la documentation fiscale auxquelles sont abonnés de nombreux contribuables et agents des administrations financières, vous documenteront et vous renseigneront avec précision et rapidité.

A TEMPS EXCEPTIONNELS ! FORMULES MODERNES !
La SOCIETE d'EXPERTISES FISCALES et d'ETUDES JURIDIQUES a spécialement étudié pour vous un système de documentation s'adaptant aux exigences actuelles.
TOUS LES PROBLÈMES : fiscaux, comptables, juridiques, économiques, sociaux et internationaux sont étudiés pour vous dans notre revue mensuelle
" INFORMATIONS ET DOCTRINES "
Votre cas particulier est examiné grâce à **LA CONSULTATION PERMANENTE** qui vous est assurée gratuitement par nos services.
Prix de l'abonnement comprenant le Service de la Revue et celui de la Consultation permanente : **DEUX MILLE FRANCS** par an.
N'HÉSITEZ PAS, ABONNEZ-VOUS OU CONSULTEZ-NOUS :
18, rue de La Rochefoucauld, PARIS (9e) - Téléph. : TRI 54-31
Demandez notre numéro spécial sur les nouvelles réformes fiscales et financières édité par
NOTRE REVUE " INFORMATIONS ET DOCTRINES "

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.